



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	4
1.1 Compétences et mode de gestion du service	4
2. GESTION DES ABONNÉS	5
2.1 Nombre d'abonnés	5
2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme	5
2.3 Règlements d'assainissement	7
2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement	7
2.5 Arve Pure 2022 :	8
2.6 Charte Qualité et Cahier des Charges :	8
CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX	9
1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX	9
2. INTERVENTIONS 2023	10
2.1 Travaux	10
2.2 Entretien	10
3. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	13
4. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES	18
5. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	19
7. PROJETS 2024	22
CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES	23
1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :	23
1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits entrants :	24
1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :	25
1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :	26
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :	27
1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :	34
1.6 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :	37
1.7 Les apports extérieurs de la file Eau :	37
1.8 Les apports extérieurs de la file Boues :	39
1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :	39
1.10 Le devenir des boues d'épuration :	39
1.11 Co-digestion, production et injection de biométhane :	40
1.12 Mise à l'arrêt du digesteur 1200 m ³ :	41
2. LES « JARDINS FILTRANTS ® » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :	43
CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	46
1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	46
2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	48
3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS	49
CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS	51

1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA	51
2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	51
3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC	52
4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	52
5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN	53
6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
7. RECETTES D'EXPLOITATION	54
8. DETTE ET AMORTISSEMENTS	55
9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS	55

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) gère l'assainissement de 9 communes, à savoir : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, la Chapelle Rambaud, la Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

La CCPR possède les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des communes membres.

Sur son territoire, la CCPR a fixé les grandes orientations en matière d'assainissement dans un document de zonage adopté après passage à enquête publique le 19 septembre 2017.

Ce document a défini les éléments suivants :

- orientations de la collectivité en matière d'assainissement,
- hiérarchisation et chiffrage estimatifs des projets de collecte,
- zones relevant de l'assainissement collectif,
- zones relevant de l'assainissement non collectif.

Actuellement les effluents du territoire sont collectés par 183 km de réseaux publics séparatifs puis traités dans une des deux unités de dépollution des eaux usées de la CCPR. Seule une partie de la commune d'Arenthon est reliée à la station d'épuration exploitée par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe.

1.1 Compétences et mode de gestion du service

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCPR assure en régie directe :

- l'investissement dans la réalisation d'équipements d'assainissement collectifs,
- l'exploitation des réseaux d'assainissement et de l'unité de dépollution par Jardins Filtrants de la Chapelle Rambaud,
- les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle.

La CCPR a confié l'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA, située sur la commune d'Arenthon, à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2025 (avec possibilité d'une reconduction de 2 ans).

Le contrat d'exploitation liant la société SUEZ EAU FRANCE France à la CCPR contient les prestations suivantes :

- conduite de l'ensemble des équipements constituant le traitement des eaux et des boues et des stations de relevage sur réseau,
- réalisation des analyses de laboratoire,
- tenue d'un journal de bord,

- visite des organismes de contrôle,
- télésurveillance des ouvrages,
- détermination des paramètres de fonctionnement, choix des réglages et optimisation du process,
- réalisation de bilans entrée/sortie tout au long de l'année,
- conduite des équipements de co-digestion et de production de biométhane,
- réalisation d'un bilan annuel d'exploitation.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 Nombre d'abonnés

La population de la CCPR est de 29 912 habitants (source Insee) et les abonnés au service assainissement sont répartis de la manière suivante :

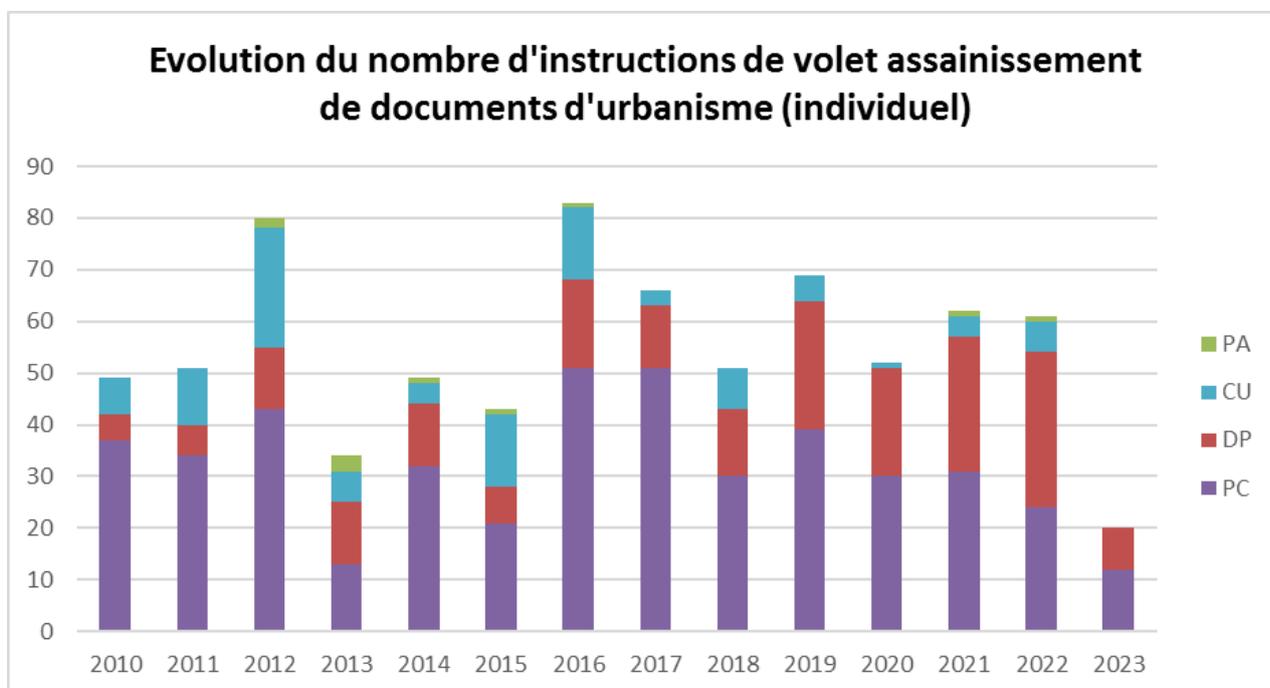
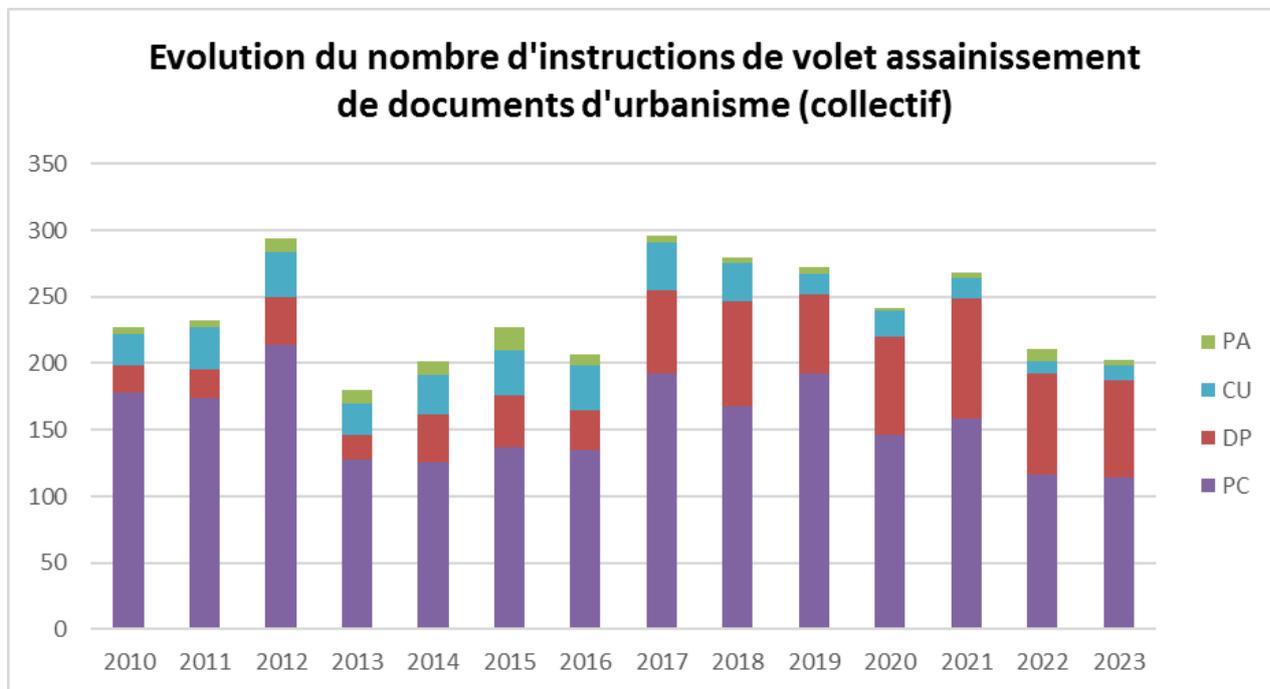
	Abonnés 2023		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
Amancy	1 267	78	1 344
Arenthon (secteur CCPR)	557	59	616
Cornier	578	155	733
Eteaux	695	311	1 006
La Chapelle Rambaud	7	116	123
La Roche sur Foron	4 563	488	5 051
Saint-Laurent	232	147	379
Saint-Pierre-en-Faucigny	3 239	168	3 407
Saint-Sixt	410	84	494
Total	11 548	1 605	13 153

Soit 88 % des abonnés en assainissement collectif (26 262 habitants estimés) et 12 % en assainissement non collectif (3 650 habitants estimés).

2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme

Sur 2023, les volets assainissement de **223 documents d'urbanisme ont été instruits par le service assainissement de la CCPR** (moins 18% par rapport à 2022). Ces dossiers sont répartis de la manière suivante :

Assainissement collectif				Assainissement non collectif			
Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme
73	5	114	11	8	0	12	0



2.3 Règlements d'assainissement

Les règlements des services d'assainissement collectifs et non collectif ont été approuvés par le conseil communautaire le 11 décembre 2012.

Ces règlements définissent les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement

Pour tenir compte des obligations réglementaires et limiter l'impact des rejets industriels sur ses équipements d'assainissement, la CCPR a engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans son réseau.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITES	MODALITES DE RACCORDEMENT	DATE DE SIGNATURE ET DUREE DE VALIDITE
Fromagère d'Eteaux	Eteaux	Transformation de produits laitiers Traitement du sérum par osmose	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2017 (durée de validité = 5 ans - à renouveler)
ENILV	La Roche / Foron	Enseignement général et technique agricole Transformation agroalimentaire du lait ou de produits issus du lait ainsi que de produits de charcuterie salaison	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2021 (durée de validité = 5 ans)
J&C SAS (ex-Fruité)	La Roche / Foron	Conditionnement de jus de fruits	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2020 (durée de validité = 5 ans)
Garage Balleydier	Saint Pierre en Faucigny	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2016 (à renouveler)
LEZTROY	La Roche / Foron	Restaurant de Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2015 (à renouveler)
JEAN LAIN Autosport	La Roche / Foron	Entretien de véhicules automobiles légers (lavage)	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2016 (à renouveler)
DECHAMBOUX SA	La Roche / Foron	Collecte et transit de déchets industriels	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2023 (durée de validité = 5 ans)

Ce qui porte à 5 le nombre de conventions de rejet d'effluents industriels et à 7 le nombre d'arrêtés d'autorisation de rejet au 31 décembre 2023.

2.5 Arve Pure 2022 :

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau RMC affiche comme priorité la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient les opérations collectives afin d'agir en amont et réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés.

A ce titre , Arve Pure est une opération collective entre les collectivités du bassin de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (Agence de l'Eau RMC) qui permet d'apporter des aides aux entreprises et collectivités du territoire afin de réduire les émissions de pollutions toxiques dans le milieu naturel (aides aux investissements pour les entreprises, aides à l'animation pour les collectivités...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du « Contrat Global du bassin de l'Arve », signé le 28 juin 2019 et porté par le SM3A, ayant pour objectif une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau et aux pollutions toxiques dispersées.

Les actions du contrat seront in fine portées par différents maîtres d'ouvrage : SM3A, communautés de communes, communes, collectivités territoriales, SNDEC, artisans, industriels ; pour une enveloppe globale d'aide financière de 7M€ à destination d'études, travaux et équipements des entreprises et activités économiques et des postes de chargés de missions.

2.6 Charte Qualité et Cahier des Charges :

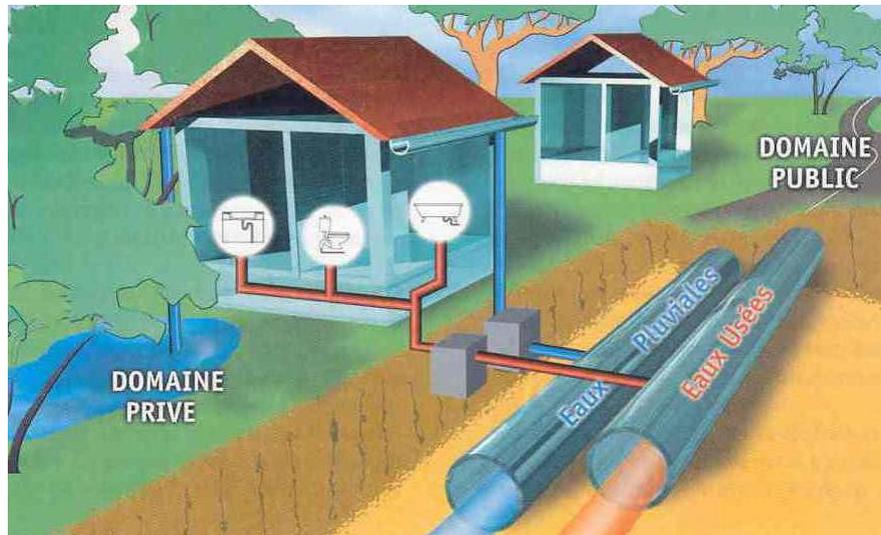
Afin de garantir la qualité et la pérennité des branchements et extensions sur le réseau d'eaux usées, et par la même occasion garantir un juste prix pour les raccordements des usagers, la CCPR a mis en place :

- Un cahier des charges recensant toutes les prescriptions techniques relatives aux travaux de raccordement ou d'extension au réseau d'eaux usées.
- Une charte qualité afin de garantir aux particuliers une liste d'entreprises signataires, engagées à respecter les procédures de la CCPR et son cahier des charges.

CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX

1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la Collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

Il n'existe pas de déversoir d'orage vers le milieu naturel, hors incidents sur les équipements (surverses des postes de relevage des Chavannes et de Saint Sixt. En 2017, une surverse a été créée sur le poste de relevage Saint Pierre en Faucigny - Arrêté d'autorisation de rejet DDT 2016-0378).

La réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement se poursuivent selon les orientations du schéma directeur d'assainissement.

Zone de collecte :

L'activité de collecte et de traitement d'eaux usées regroupe les communes suivantes :

**AMANCY - ARENTHON - CORNIER - ETEAUX – LA CHAPELLE RAMBAUD
LA ROCHE SUR FORON – SAINT LAURENT - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - SAINT SIXT**

12 stations de relevage sont gérées par la CCPR et équipées de télégestions.

2. INTERVENTIONS 2023

2.1 Travaux

Les travaux en cours de réalisation ou terminés lors de l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

Commune	Nom de l'opération	Nature des travaux	Etat
Eteaux	Charny	Extension du réseau EU	Travaux en cours sur 2023
La Roche sur Foron	Avenue Jean Jaurès	Réhabilitation traditionnelle	Travaux réalisés en 2023
Saint-Pierre en Faucigny	Secteur Q	Réhabilitation sans tranchée	Travaux réalisés en 2023
Saint-Pierre en Faucigny	Secteur X	Réhabilitation sans tranchée	Travaux réalisés en 2023
Saint-Pierre en Faucigny	Secteurs 14 et 15	Réhabilitation sans tranchée	Travaux réalisés en 2023
Saint-Sixt	Sur les Gorges	Extension du réseau EU	Travaux en cours sur 2023

2.2 Entretien

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2023 est présentée dans le tableau suivant :

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2023 sur les postes de refoulement est présentée dans le tableau suivant :

Nom du Poste de refoulement	Année de mise en service	Travaux d'entretien et Suivi	Interventions d'astreinte (nb)
St Pierre	1992	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Contrôle du dispositif d'autosurveillance par CTC Environnement le 23/10/2023 – Rapport en annexe	1
La Papeterie	2007	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
Les Chars	2000	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
Les Chavannes	1987	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
Pierre Longue	1998	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
Les Quarres	2009	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
Ecole d'Orange	juin 2011	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
STEP de St Sixt	novembre 2011	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	1
PR de Moussy	2018	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023	1

Nom du Poste de refoulement	Année de mise en service	Travaux d'entretien et Suivi	Interventions d'astreinte (nb)
		Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	
PR de Saint Laurent	2021	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
PR Arculinges	2022	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
PR La Serthaz	2022	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 28 et 29/09/2023 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0

Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Déchets curage réseau et postes de relevage	0.5 T	Excoffier

3. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

3.1 Equipements

Communes raccordées	Année du dernier diagnostic réseau	Date du prochain diagnostic réseau	Déversoir d'orage				Postes de refoulement			
			Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5
La Roche sur Foron	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la commune + réseau structurant)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				2	2		

			Déversoir d'orage				Postes de refoulement			
Communes raccordées	Année du dernier diagnostic réseau	Date du prochain diagnostic réseau	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5
	De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)									
St Pierre en Faucigny	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (ensemble du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				1	1		
Cornier	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				1	1		
Eteaux	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la commune + réseau structurant)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				0			
Arenthon	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	1		1		4	3	1	
St Sixt	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				1	1		
St Laurent	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				1	1		
Amancy	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une	-	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				2	2		

			Déversoir d'orage				Postes de refoulement			
Communes raccordées	Année du dernier diagnostic réseau	Date du prochain diagnostic réseau	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5	Nbre TT	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5
	partie du réseau de la commune)									
La Chapelle Rambaud	-	-	Pas de DO				0			

La Roche sur Foron

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR des Chavannes	-	-	500	Oui (détecteur d'évènement)	2013	-	0	-
PR de l'Ecole d'Orange (pas de surverse au milieu)	-	-	20	Non	-	-	-	-

Arenthon

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Pierre (création d'une surverse en 2017)	-	-	6000	Oui (débitmètre électromagnétique)	2017	-	4 296	1 194
PR de la Papeterie (pas de surverse au milieu)	-	-	20	non	-	-	-	-
PR des Chars (pas de surverse au milieu)	-	-	150	non	-	-	-	-
PR Arculinges (pas de surverse au milieu)	-	-	20	non	-	-	-	-

St Sixt

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Sixt	-	-	500	Oui	2013	-	0	-

Amancy

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de Pierre Longue (pas de surverse au milieu)	-	-	100	non	-	-	-	-
PR des Quarres (pas de surverse au milieu)	-	-	50	non	-	-	-	-

Cornier

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de Cornier Moussy (pas de surverse au milieu)	-	-	50	non	-	-	-	-

St Pierre

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR de la Serthaz (pas de surverse au milieu)	-	-	60	-	-	-	-	-

St Laurent

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé** oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X*	Y*					Volumes	Charges en DBO5
PR St Laurent (pas de surverse au milieu)	-	-	20	-	-	-	-	-

3.2 Bilan des volumes déversés au milieu par le système de collecte

4 296 m³ ont été déversés au milieu naturel au niveau de la surverse du poste de refoulement de St Pierre (700 m³/an autorisés par l'arrêté d'autorisation de rejet DDT 2016-0378).

3.3 Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Il n'existe pas de mesure de charge sur les déversements au niveau du poste de refoulement de St Pierre. En prenant la concentration moyenne en entrée d'usine lors de précipitations supérieures ou égales à 10 mm, les concentrations moyennes en entrée d'usine sont les suivantes :

DBO5	DCO	MES	NTK	NNH4+
mgO2/l	mgO2/l	mg/l	mgN/l	mgN/l
278	468	229	49	33

Les charges de pollution déversées au milieu naturel sont :

	DBO5	DCO	MES	NTK	NNH4+
	kgO2/j	kgO2/j	kg/j	kgN/j	kgN/j
13/03/23	20	33	16	3	2
14/03/23	30	50	24	5	4
24/07/23	30	50	25	5	4
27/08/23	45	76	37	8	5
18/09/23	58	97	48	10	7
20/10/23	57	97	47	10	7
24/10/23	93	157	77	16	11
25/10/23	10	16	8	2	1
30/10/23	5	9	4	1	1
02/11/23	72	122	60	13	9
03/11/23	39	65	32	7	5
04/11/23	94	159	78	17	11
05/11/23	126	213	104	22	15
10/11/23	14	24	12	3	2
30/11/23	57	96	47	10	7
01/12/23	233	393	192	41	28
02/12/23	5	8	4	1	1
12/12/23	72	121	59	13	9
13/12/23	129	217	106	23	15
31/12/23	5	8	4	1	1
TOTAL	1194	2011	984	211	142

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

	Volume déversé m³	Pluviométrie mm	Cause
13/03/23	71	34	Précipitations importantes
14/03/23	106	9	Précipitations importantes
24/07/23	107	45	Précipitations importantes
27/08/23	162	10	Précipitations importantes
18/09/23	208	42	Précipitations importantes
20/10/23	206	23	Précipitations importantes
24/10/23	336	26	Précipitations importantes
25/10/23	34	15	Précipitations importantes
30/10/23	19	22	Précipitations importantes
02/11/23	260	48	Précipitations importantes
03/11/23	140	5	Précipitations importantes
04/11/23	339	24	Précipitations importantes

05/11/23	454	9	Précipitations importantes
10/11/23	52	10	Précipitations importantes
30/11/23	206	43	Précipitations importantes
01/12/23	839	35	Précipitations importantes
02/12/23	17	3	Précipitations importantes
12/12/23	259	27	Précipitations importantes
13/12/23	464	18	Précipitations importantes
31/12/23	17	11	Précipitations importantes
TOTAL	4 296	457	

20 jours de déversements au milieu naturel sont dénombrés, dus en grande partie aux précipitations importantes de l'automne 2023. Cette période de 20 jours représentent 37% des précipitations annuelles de 2023 (1 231 mm de précipitation pluie sur l'année).

Le réseau quant à lui a bien absorbé les évènements exceptionnels de l'automne (pas de débordement sur chaussée, pas de problème majeur chez les usagers).

L'arrêté préfectoral n°DDT-2016-0378 d'autorisation de rejet du poste de refoulement de Saint Pierre en Faucigny en date du 16 février 2016 est échu au 31 décembre 2020 et il convient de ré-évaluer ses conditions d'exploitation comme le stipule son article 3.4.

Ce dernier mentionne des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées de son bassin versant afin de limiter les eaux claires parasites et les eaux pluviales collectées.

En 2023, 1770 ml de réseau d'eaux usées ont été réhabilités sur la commune de Saint Pierre en Faucigny. La réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune est intégrée au programme pluriannuel de travaux et se poursuivra sur les années à venir.

4. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

L'étude diagnostique tranche 1, portant sur les réseaux structurants de l'ensemble de la CCPR et sur un secteur de collecte situé sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron a été réalisée de 2009 à 2012.

L'étude diagnostique tranche 2, portant sur plusieurs bassins de collecte situés principalement sur les communes d'Amancy, de Saint Pierre en Faucigny et de Saint Sixt (Montisel) a été réalisée de fin 2012 au début 2015.

Les travaux issus de cette étude ont été intégrés dans le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par enquête publique en 2017 et son Plan Pluriannuel d'Investissements.

5. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent précisément les différents indicateurs d'un service d'assainissement. Ils ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice (Ic) a une valeur définie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Etant donné l'état de connaissance de ses réseaux, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

	nombre de points potentiels	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		81%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	52%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	67%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL	120	-	109

Soit, Ic = 109/120 (pour Ic = 109/120 en 2022).

Les tranches 1 et 2 du diagnostic réseaux ont permis d'approfondir la connaissance de notre patrimoine grâce à la réalisation de levés topographiques, la numérisation des plans du réseau mais aussi grâce à la réalisation de contrôles portant sur le réseau et sur les branchements. A l'issue de l'étude diagnostique tranches 1 et 2, un échéancier de travaux a été défini.

La notion de conformité de la collecte est définie comme une conformité aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.

Depuis quelques années, la CCPR s'est engagée dans une gestion rigoureuse de l'assainissement de son territoire, notamment concrétisée :

- par l'approbation le 19 septembre 2017 d'un zonage d'assainissement préalablement soumis à enquête publique. Ce zonage, conformément à la réglementation en vigueur, propose des orientations pour chaque « agglomérations d'assainissement » tout en laissant une place non négligeable à l'assainissement non collectif,
- par le lancement d'une étude diagnostique réseaux (en plusieurs tranches) dont les objectifs principaux sont une meilleure connaissance des collecteurs ainsi que la mise en place éventuelle d'une autosurveillance,
- par un financement du fonctionnement du service grâce à la redevance d'assainissement collectif comprenant une part variable et une part fixe (instaurée depuis le 1^{er} janvier 2009), mais aussi grâce à des redevances spécifiques pour effluents non domestiques.

Diagnostic Permanent du réseau de collecte :

L'arrêté du 21 juillet 2015 instaure la réalisation d'un diagnostic permanent du réseau de collecte pour les agglomérations supérieures à 10 000 EH, permettant de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées... et si besoin les adapter sans attendre,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

La CCPR a lancé cette démarche en 2021 en retenant un assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'aidera à réaliser l'analyse préparatoire et théorique du diagnostic permanent (structure générale du réseau, bassins versants, points singuliers...). Il s'agira d'évaluer par la suite la faisabilité technique sur le terrain, de la mise en œuvre d'une instrumentation pour, in fine, déboucher sur un programme pertinent et chiffré de :

- La mise en place de points de diagnostic permanent,
- La mise en place d'un outil dédié à cette démarche.

Un rendu et chiffrage ont été réalisés en 2022 comprenant entre autres :

- Une caractérisation des points de diagnostic existants et d'intérêt futurs,
- Une estimation des coûts des travaux d'infrastructure et d'équipements informatique,
- Une estimation des coûts de fonctionnement,
- Une approche du taux de retour sur investissement,
- Une proposition d'indicateurs pertinents,
- Une recherche des aides mobilisables...

La consultation et la mise en place opérationnelle ont débutées sur 2023, ce qui permettra ensuite d'étudier l'analyse des risques de défaillance du réseau.

Diagnostic amont RSDE :

Un diagnostic réseau amont et un plan d'actions pour rechercher et réduire les substances dangereuses pour l'environnement retrouvées en quantités significatives devaient être lancés en 2022.

La CCPR étant encore en train d'élaborer sa méthodologie de recherche, elle a sollicité auprès de la DDT 74 un délai pour la mise en place de ce diagnostic amont et du plan d'actions.

7. PROJETS 2024

Les principaux projets 2024 relatifs à l'assainissement de la CCPR sont :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Arenthon / Cornier – Contournement Chevilly	2024	600 000 €
Cornier : Extension Moussy Haut	2024	1 145 000 €
La Roche sur Foron : Extension Chemin de Chez Rosset	2024	60 000 €
Saint Pierre en Faucigny : Extension Grivolette	2024	85 000 €

CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur le Pays Rochois par deux stations d'épuration (site « Arvéa » sur la commune d'Arenthon et Les Jardins Filtrants de La Chapelle Rambaud).

1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :

D'une capacité de 90 000 équ/hab, elle traite depuis l'automne 2010 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

L'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA a été confiée à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2025 (reconductible pour une durée de 2 ans).

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de toutes les installations et équipements qui lui sont confiés.



Unité de dépollution ARVEA

Le cadre réglementaire du fonctionnement de l'unité de dépollution est précisé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n° DDAF / 2008 / SEP / n°47 du 1er juillet 2008, complété par l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif à la surveillance des micropolluants. Cet arrêté est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, ainsi que le stipule son article 8.

Dans ces conditions, ce même article dispose que le bénéficiaire de l'autorisation, s'il souhaite obtenir son renouvellement, doit adresser sa demande au Préfet dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Le dossier de demande envoyé le 30 octobre 2020 contient les informations permettant de satisfaire les exigences de l'article R.181-49 du code de l'environnement, à savoir "les analyses, mesures et contrôles effectués, les effets constatés sur le milieu et les incidents survenus, ainsi que les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'autorisation".

Il est à noter que la demande de renouvellement de l'autorisation ne vise aucune modification substantielle apportée à station d'épuration et à son réseau de collecte (autres que celles déjà réalisées et déjà dûment réglementées, comme la codigestion et l'injection de biométhane).

Au 31 décembre 2023, cette demande de renouvellement est toujours en phase d'instruction au sein de la DDTM74.

1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits entrants :

Capacité nominale - Paramètres (kg/j)	Nominal
Débit (m ³ /j)	11 000
DBO ₅	5 374
DCO	9 887
MES	4 550
NTK	811
NH ₄ ⁺	477

Charges entrantes (kg/j)					
STEP_ARVEA	2019	2020	2021	2022	2023
Débit (m ³ /j)	5 700	5 371	6 151	5 433	6 962
Pluviométrie (mm)	985	1 037	1 192	760	1 231
DBO ₅	2 354	2 227	2 178	2 191	2 008
DCO	4 676	4 500	4 342	4 004	4 291
MeS	1 986	2 058	2 178	1 891	1 897
N-NH ₄	232	220	237	242	255
NTK	366	324	363	355	384
Pt	67	58	64	56	62

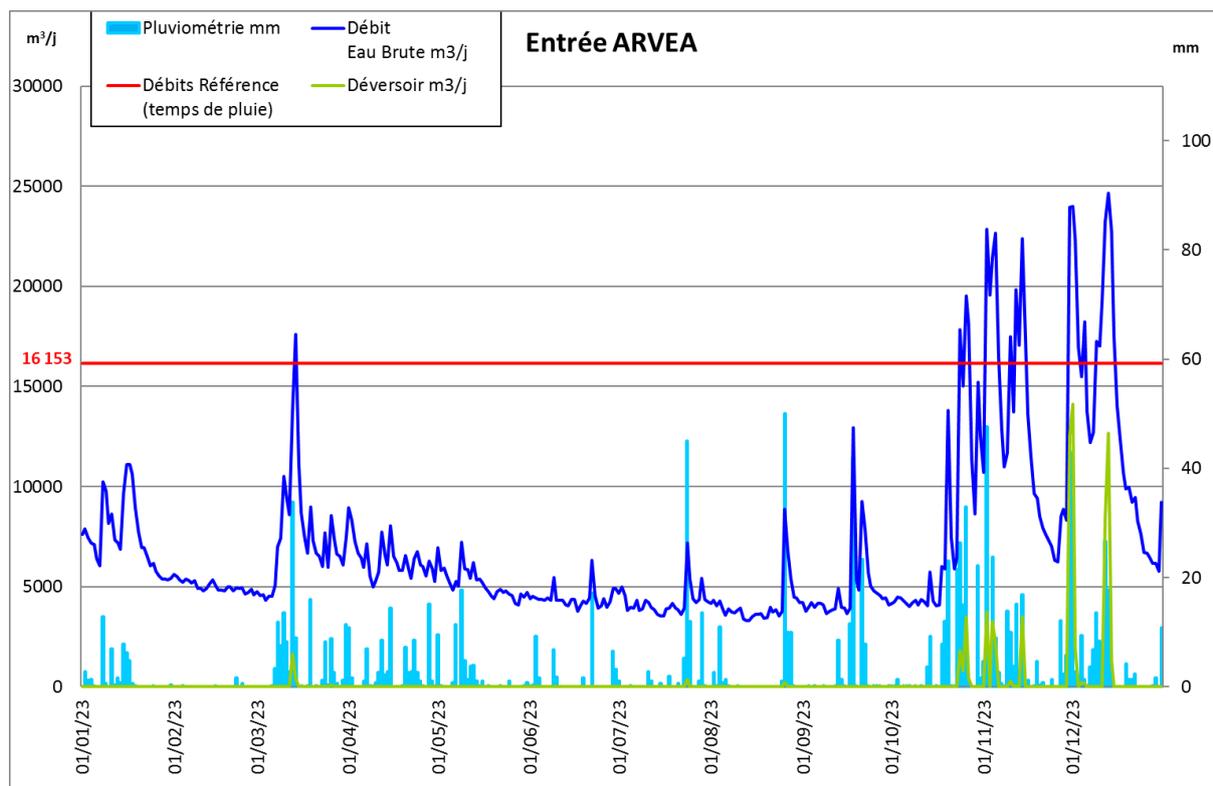
Paramètres	% du nominal				
	2019	2020	2021	2022	2023
Débit (m3/j)	51%	49%	56%	49%	63%
DBO5 (kgO2/j)	44%	41%	40%	41%	37%
DCO (kgO2/j)	47%	45%	44%	40%	43%
MES (kg/j)	44%	45%	48%	42%	42%
NTK (kgN/j)	45%	40%	45%	44%	47%
NH4+ (kgN/j)	48%	46%	50%	51%	53%

1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Valeurs Réhilitaires (mg/l)
DBO5	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	15	70	
NH4+	12		

Paramètres	Concentrations Moyennes rejetées (mg/l)					% de la limite				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
DBO5	5.4	5.0	4.2	3.7	3,5	21%	20%	17%	15%	14%
DCO	26.3	28.1	28.6	27.8	26,1	21%	22%	23%	22%	21%
MES	4.9	4.9	6.1	4.8	4,9	14%	14%	17%	14%	14%
NTK	3.1	5.7	8.1	3.7	3,2	21%	38%	54%	25%	21%
NH4+	1.4	4.6	6.4	2.3	1,9	12%	38%	53%	19%	16%

1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :



Evolution des débit entrants sur ARVEA en 2023

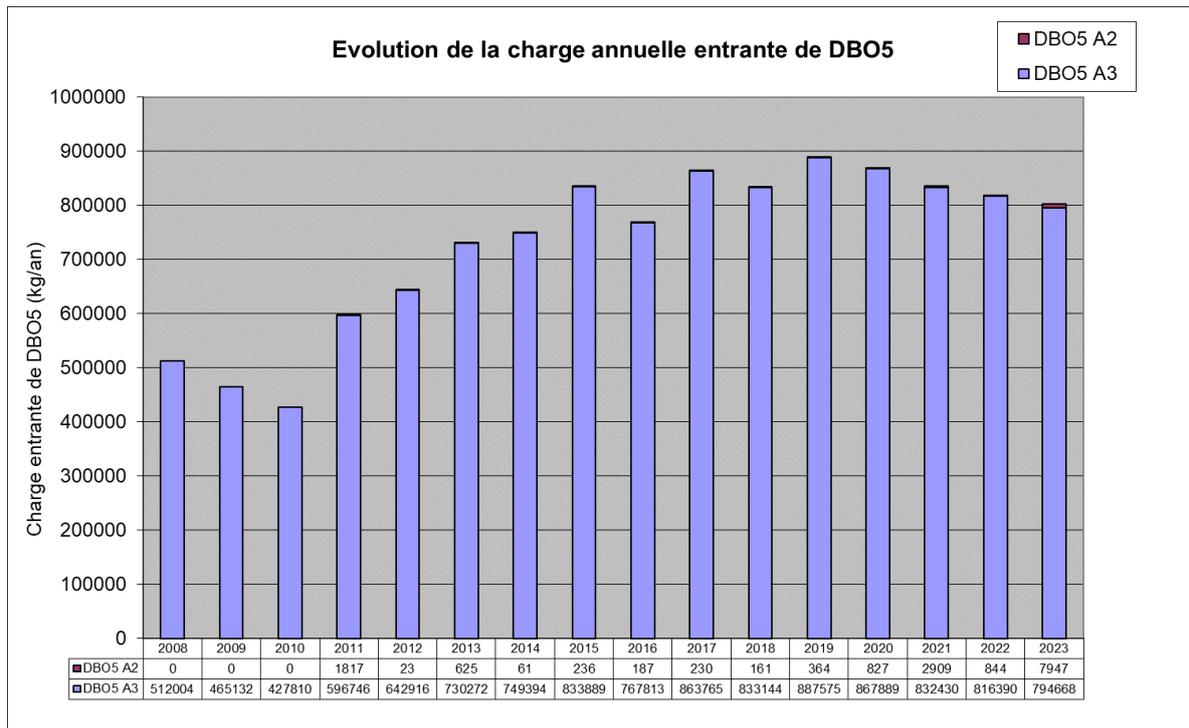
Le débit entrant en station est de **2 550 515 m³**, contre 1 981 159 m³ en 2022. Cette augmentation est notamment due aux précipitations intenses de l'automne 2023.

Volumes déversés :

Le débit déversé en tête de station est de 73 776 m³ (dont 71 060 m³ entre le 23 octobre et le 15 décembre : la pluviométrie sur cette même période a représentée 39% des précipitations annuelles).

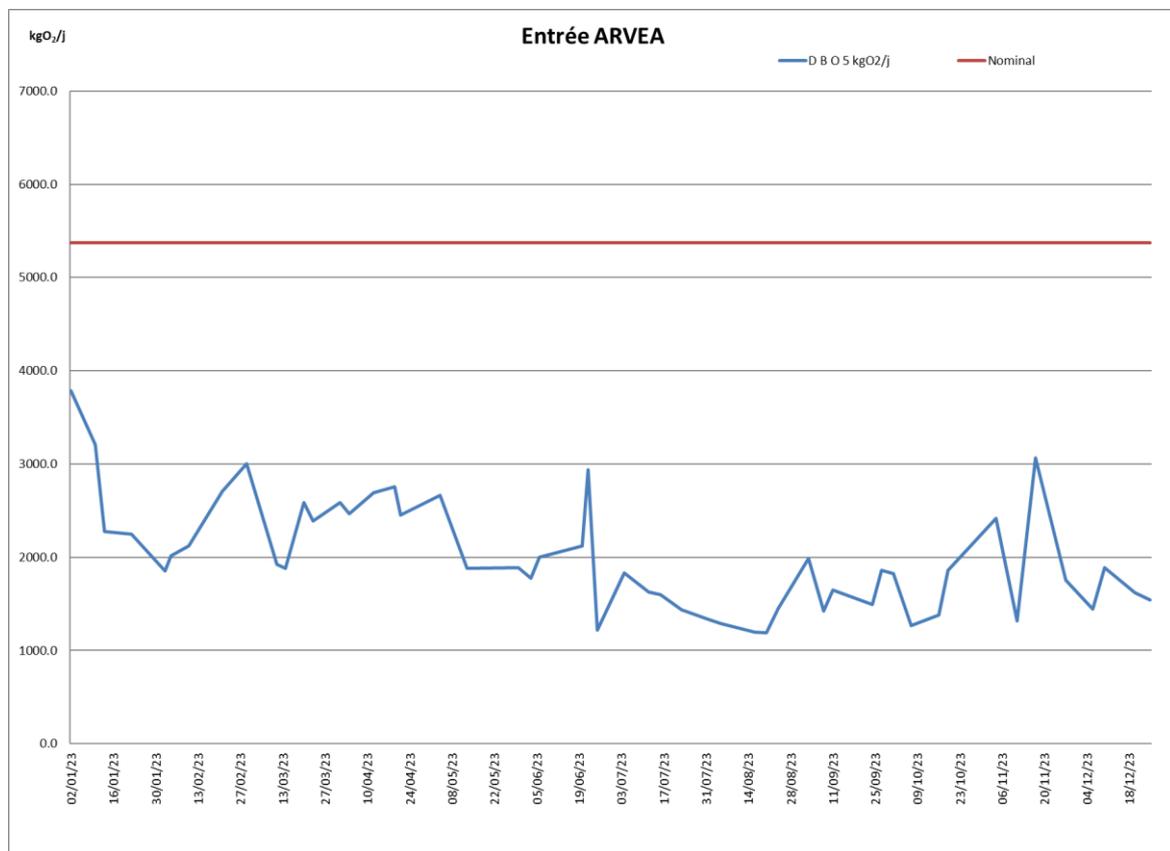
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :

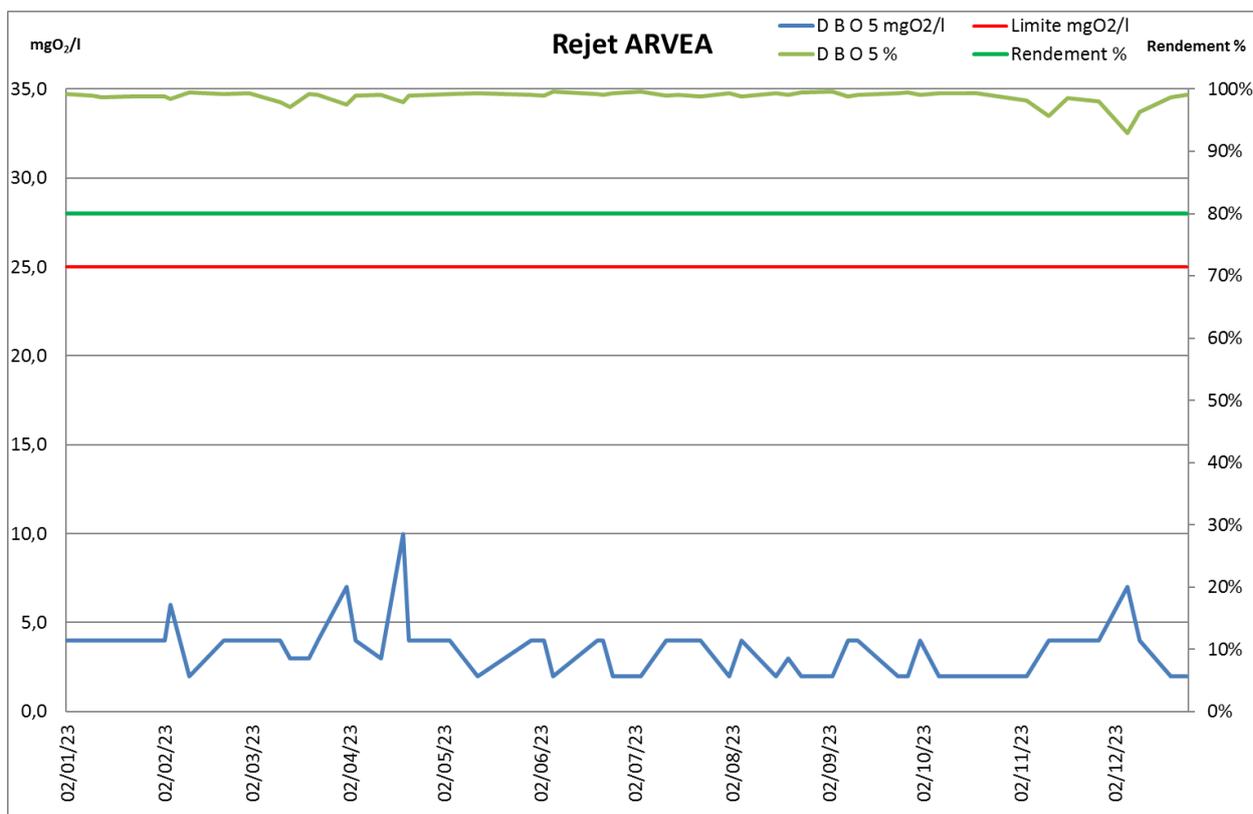
1.4.1 Demande Biologique en Oxygène (DBO5) :



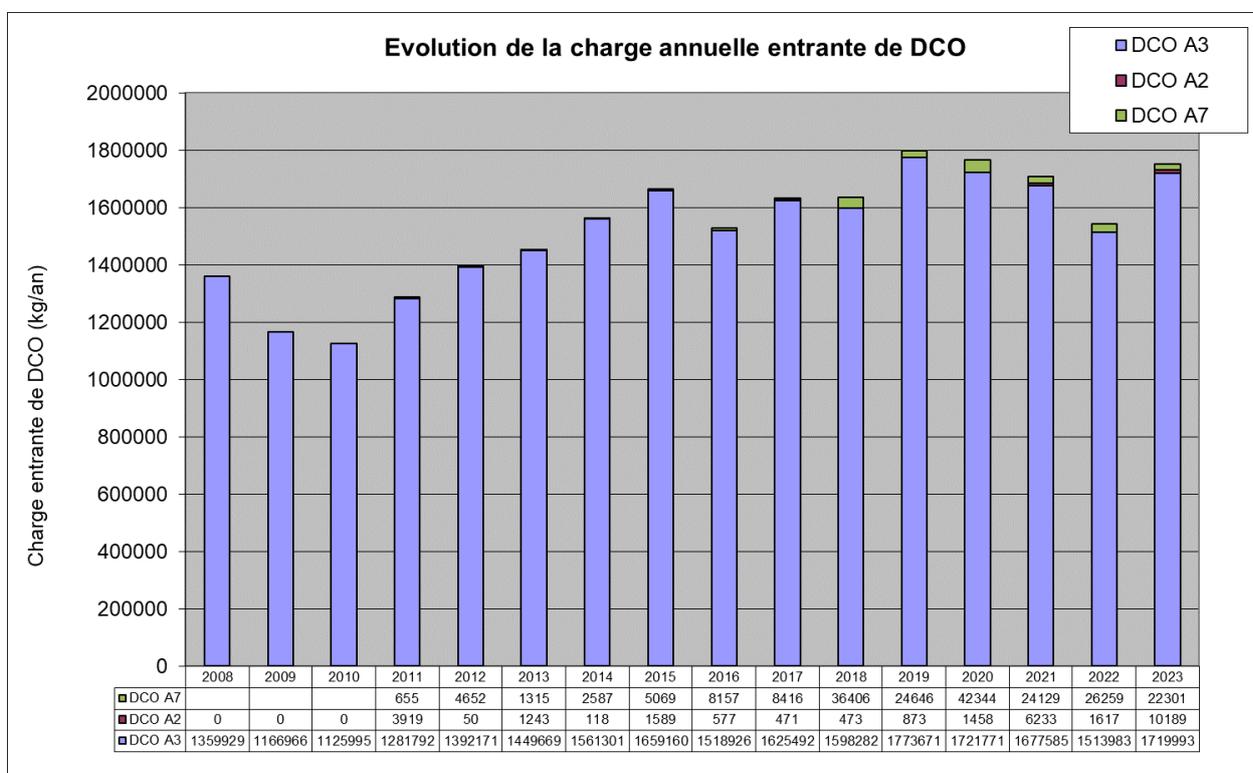
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement





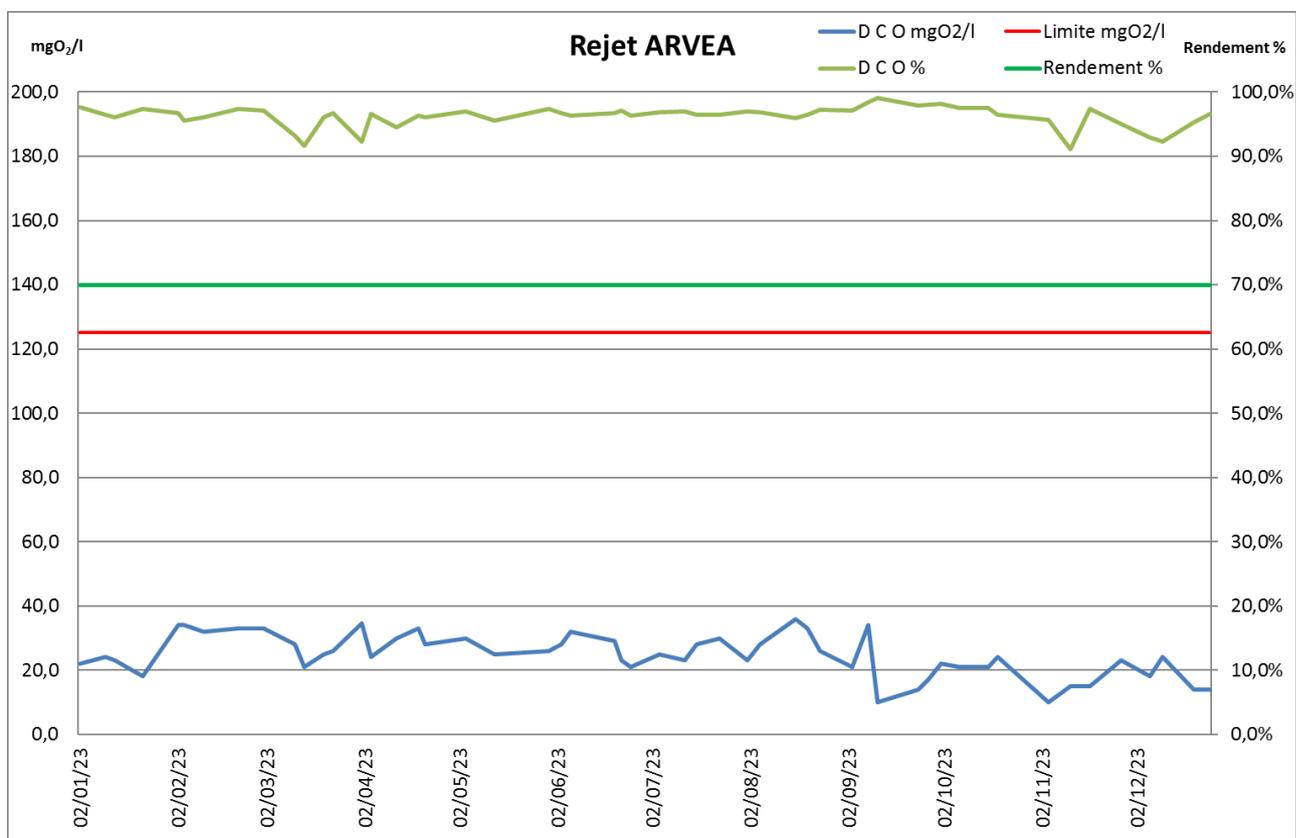
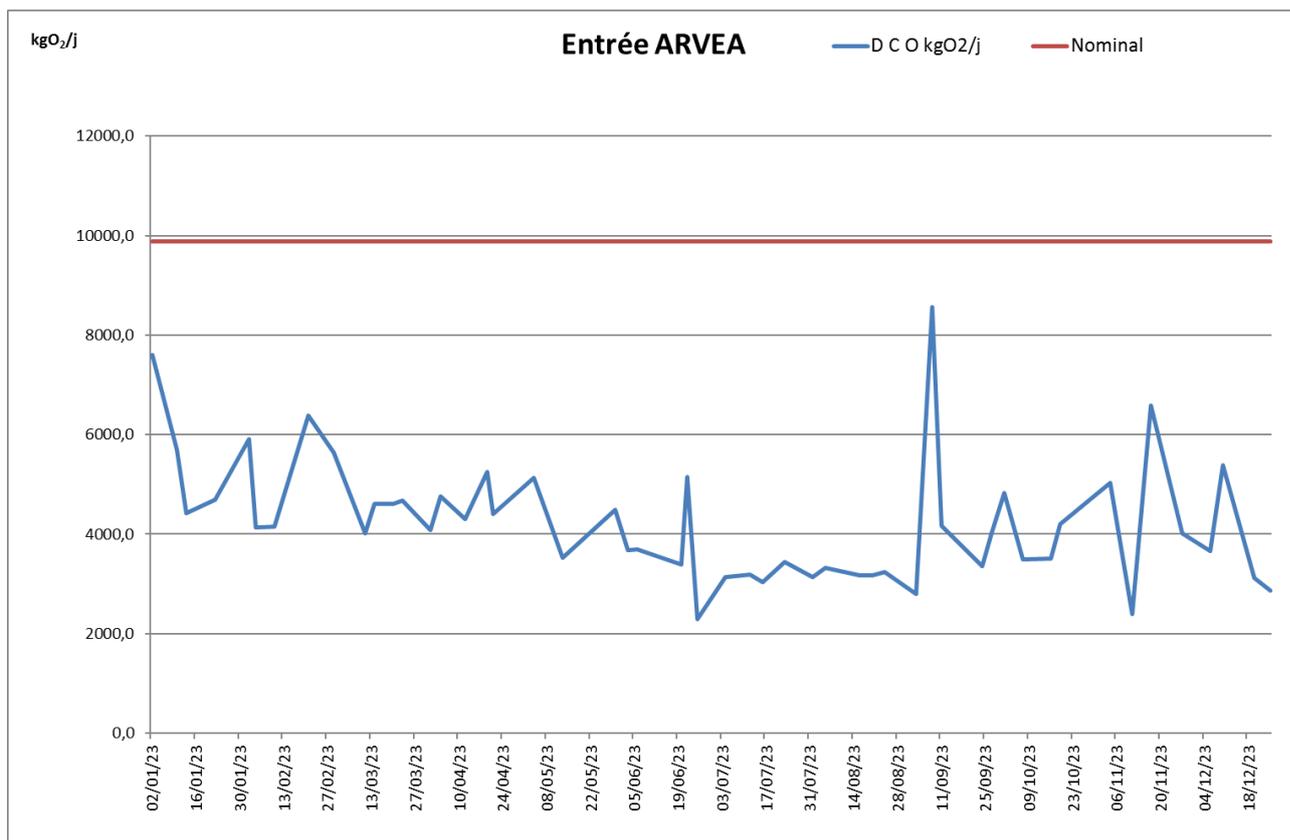
1.4.2 Demande Chimique en Oxygène (DCO) :



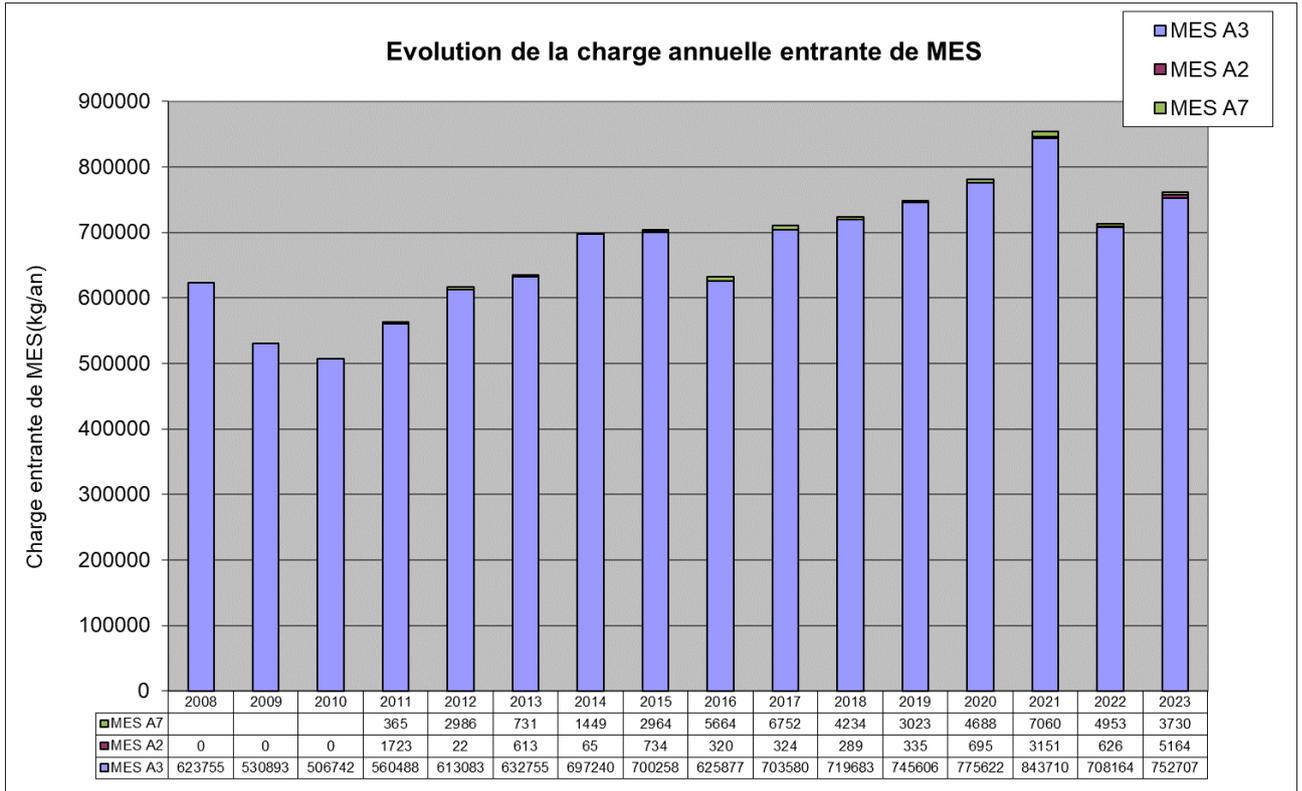
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement

A7 : Apports extérieurs



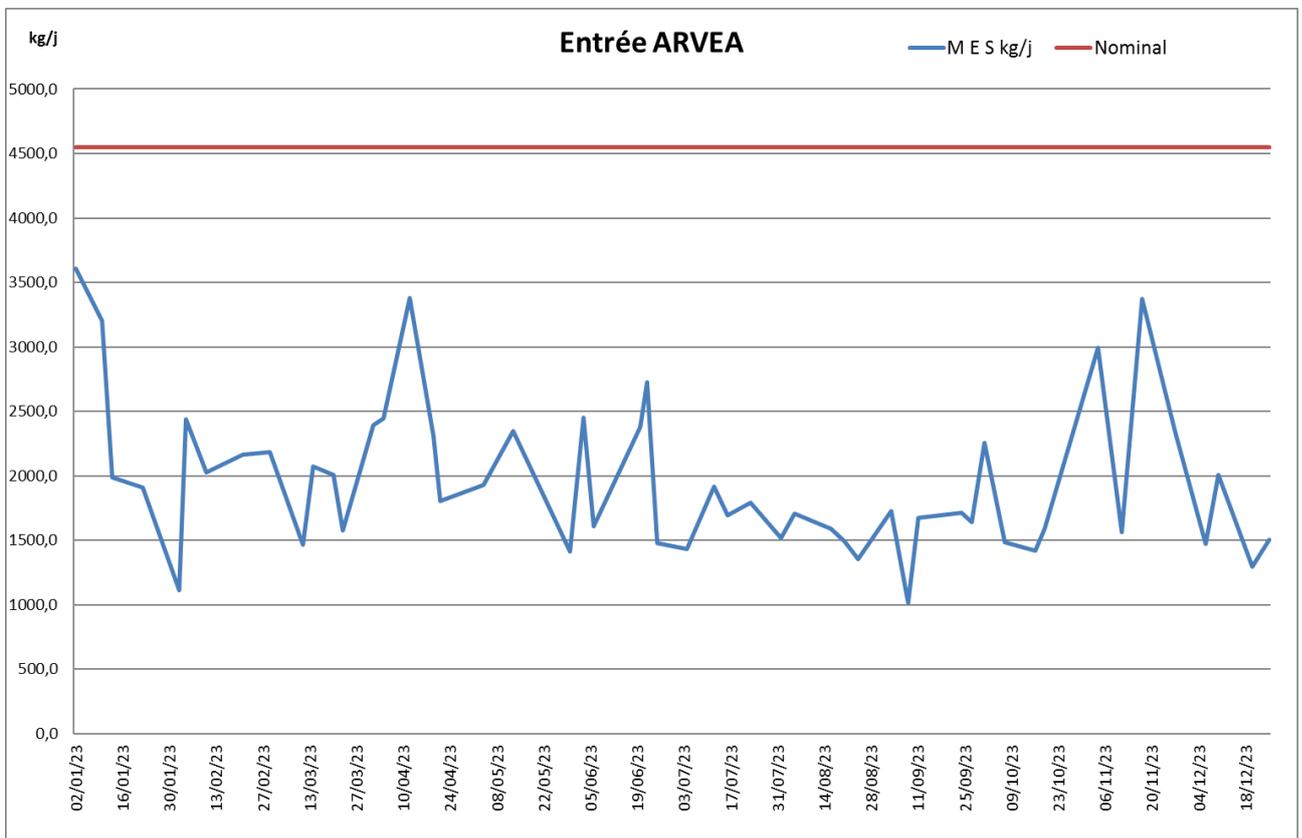
1.4.3 Matières en suspension (MES) :

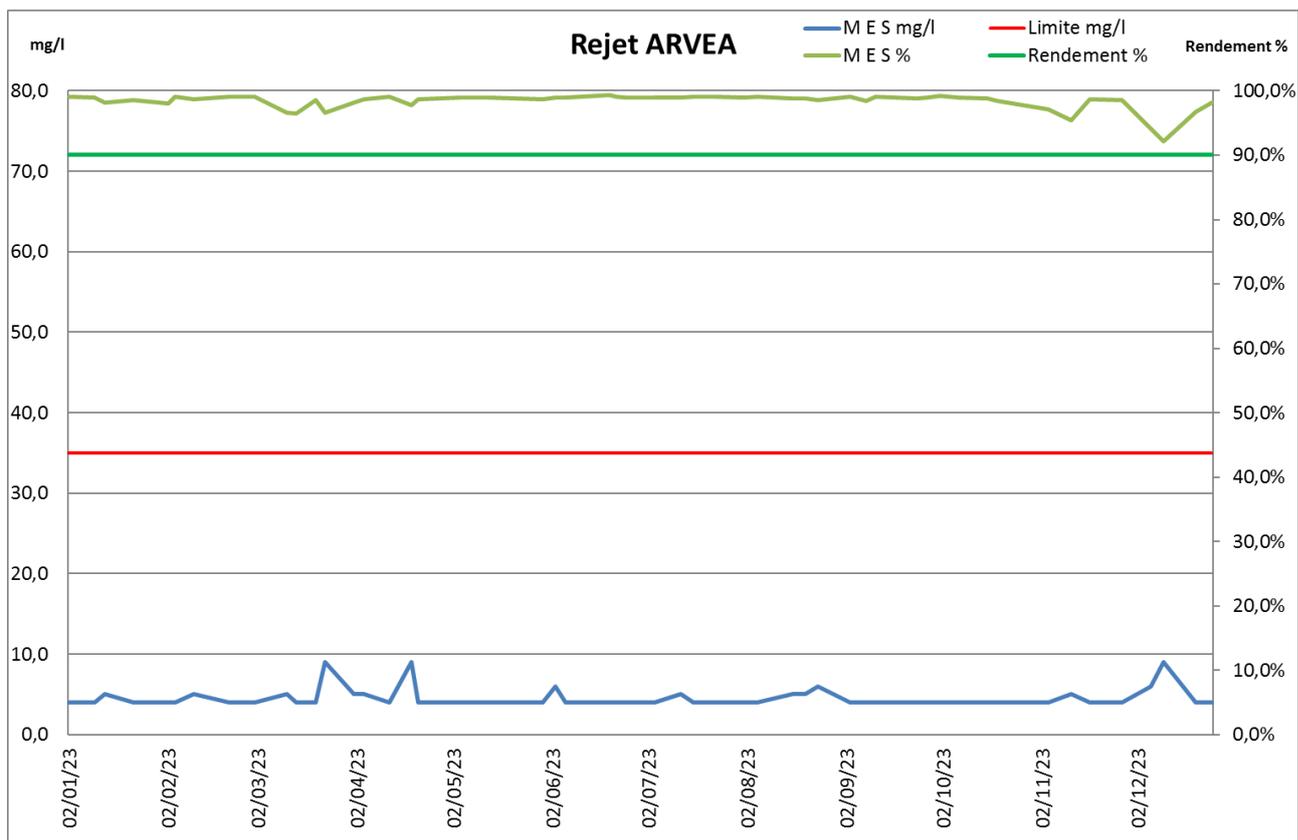


A2 : Charge déversée en tête de station

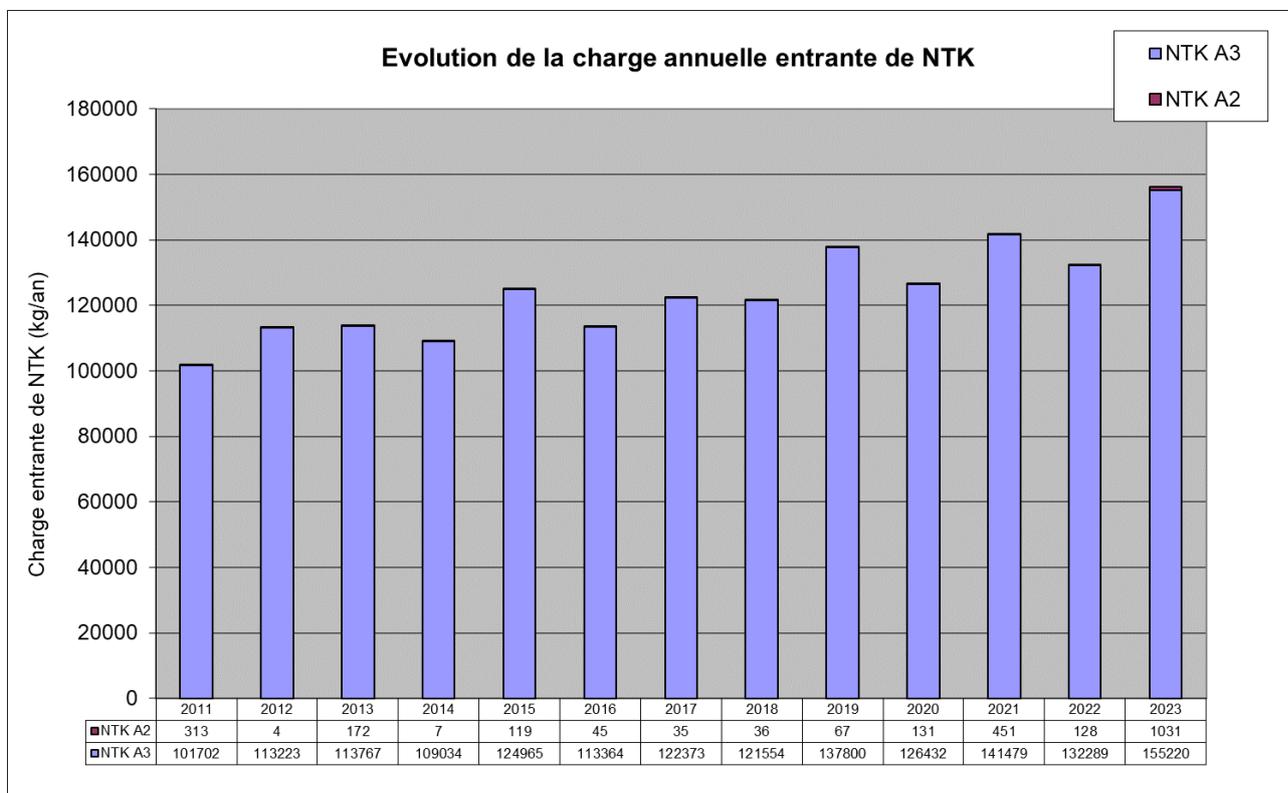
A3 : Charge entrante en station pour traitement

A7 : Apports extérieurs



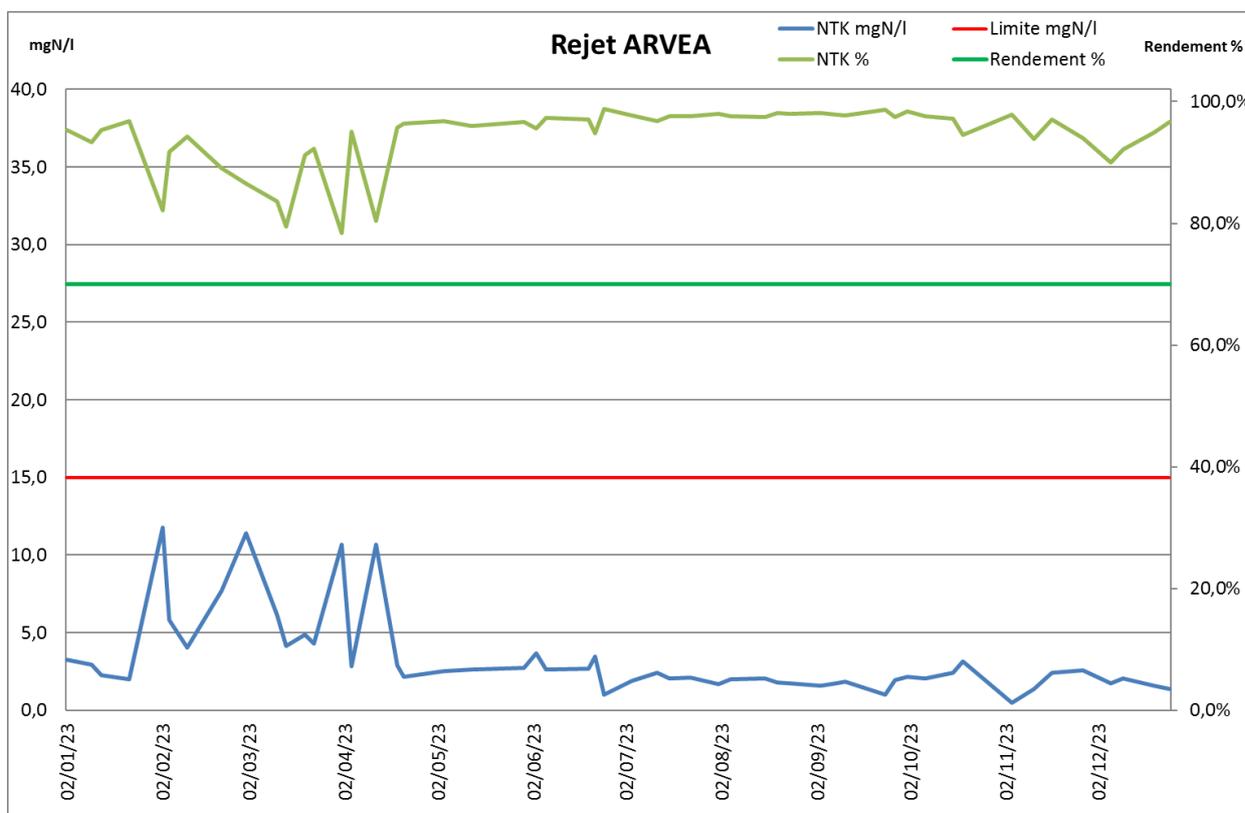
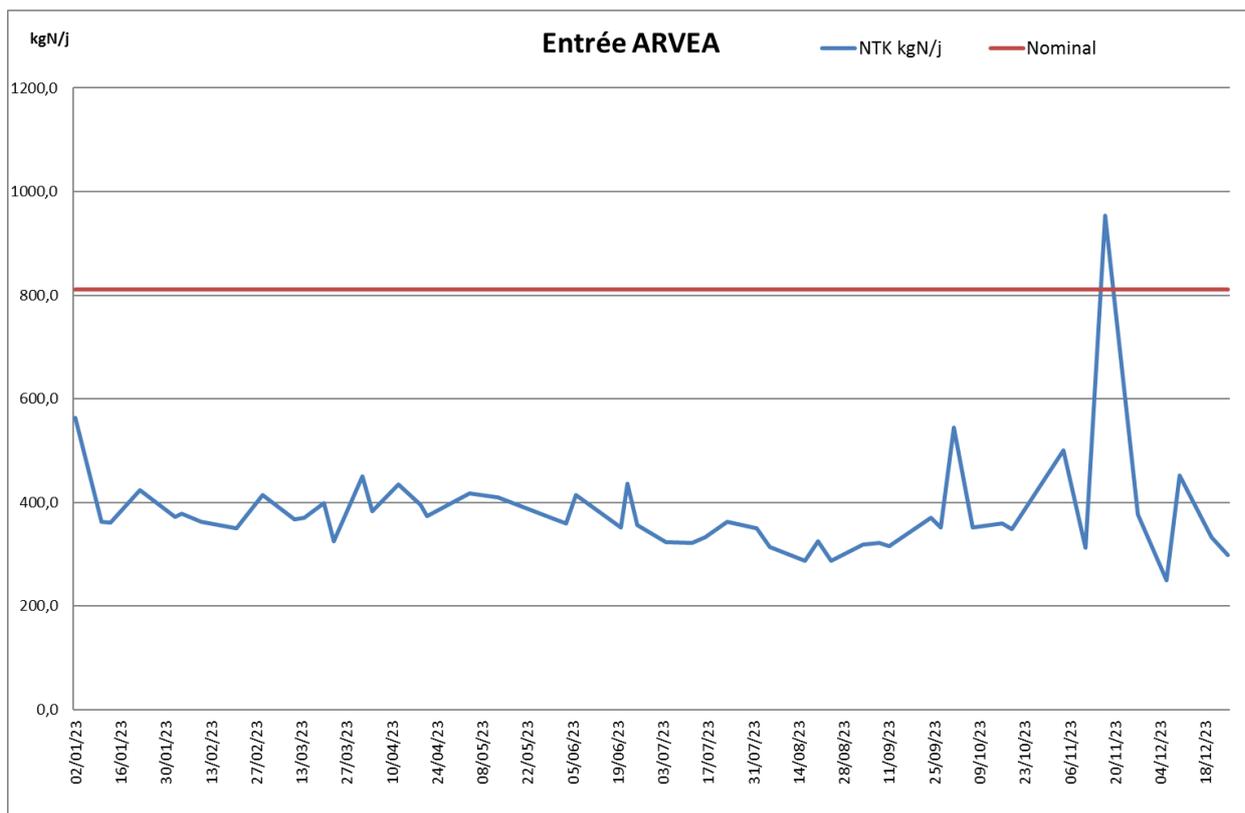


1.4.4 Azote total réduit (NTK)

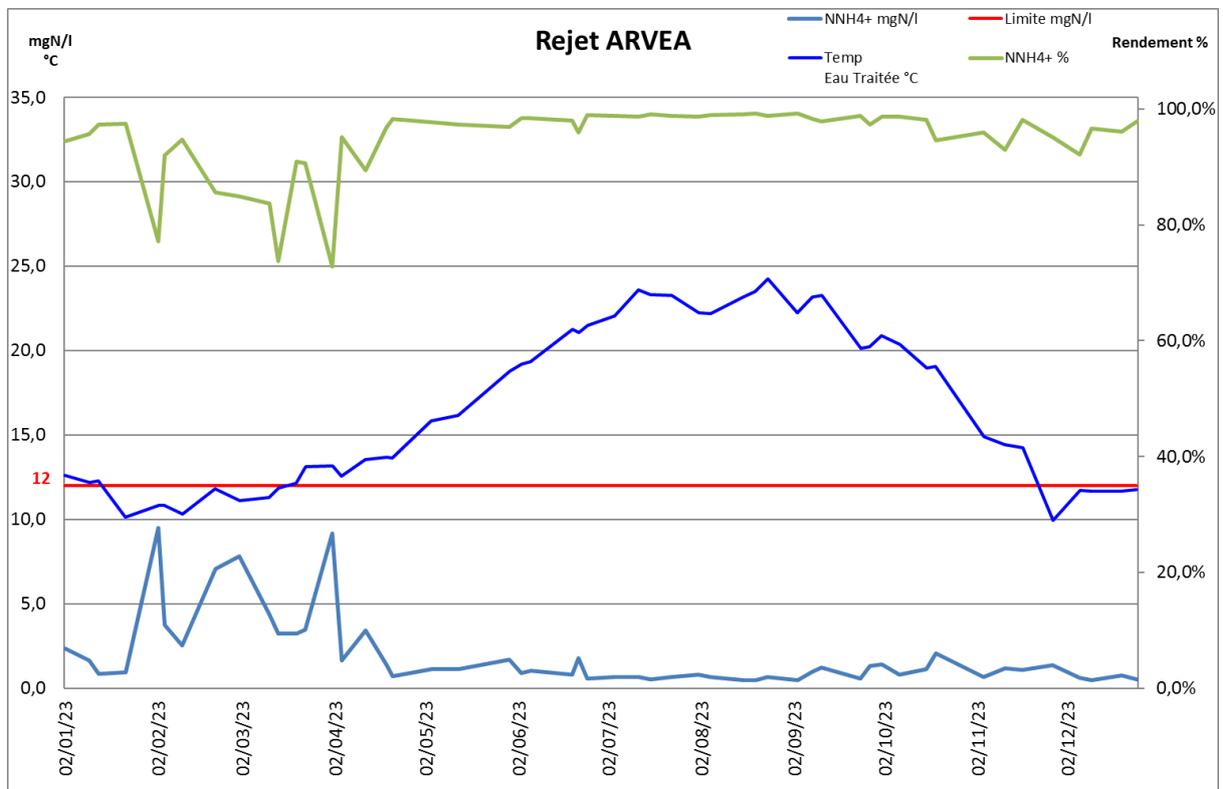
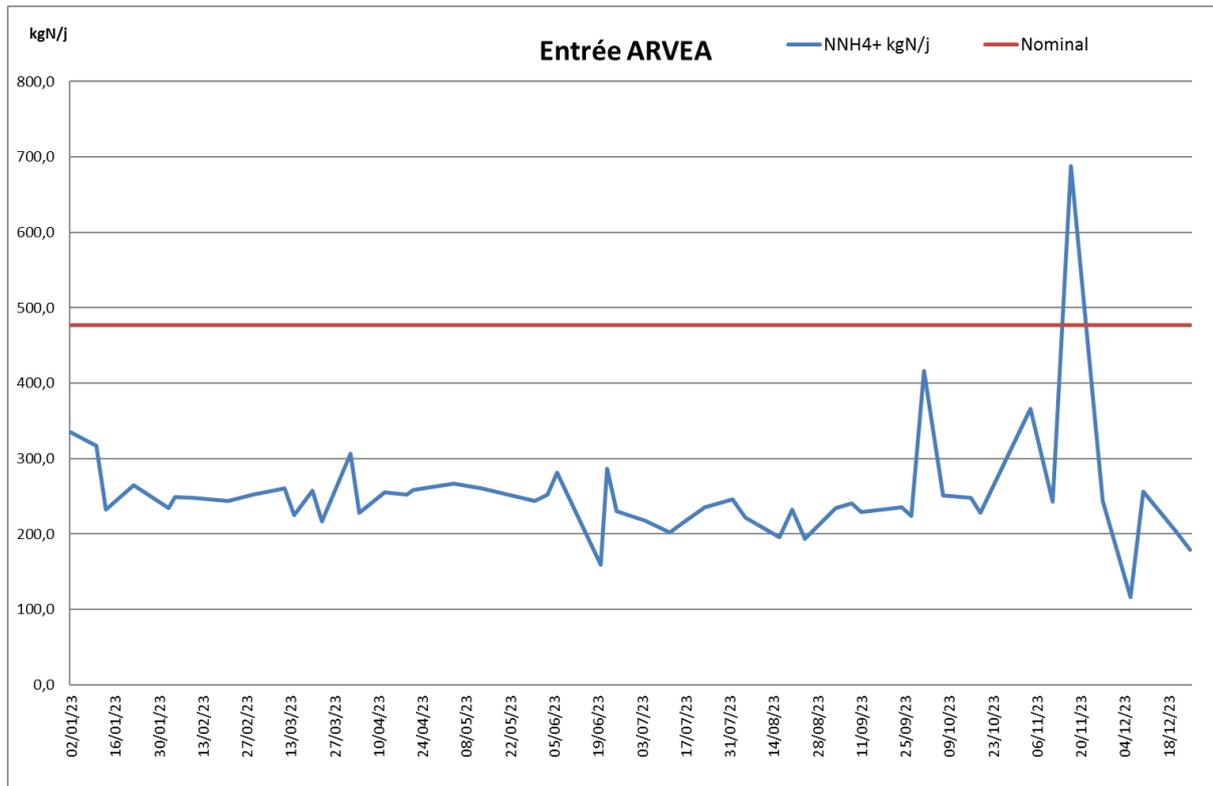


A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement

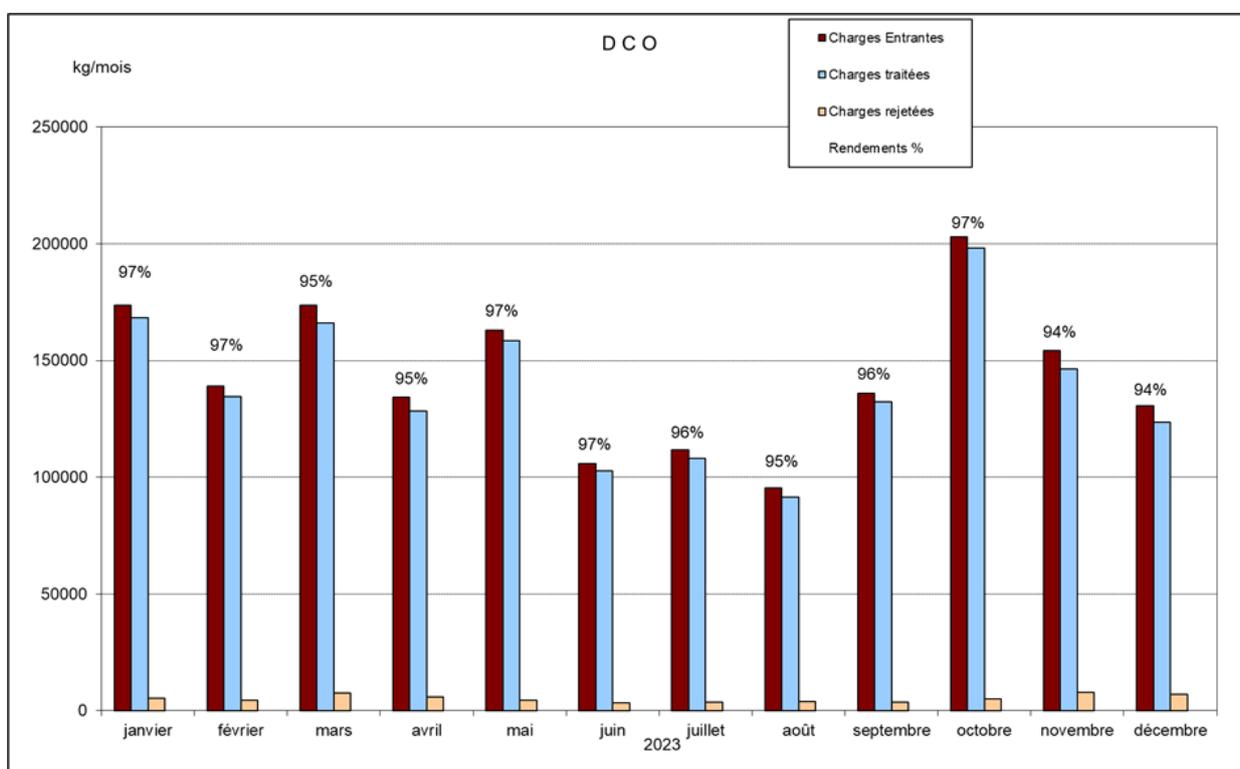
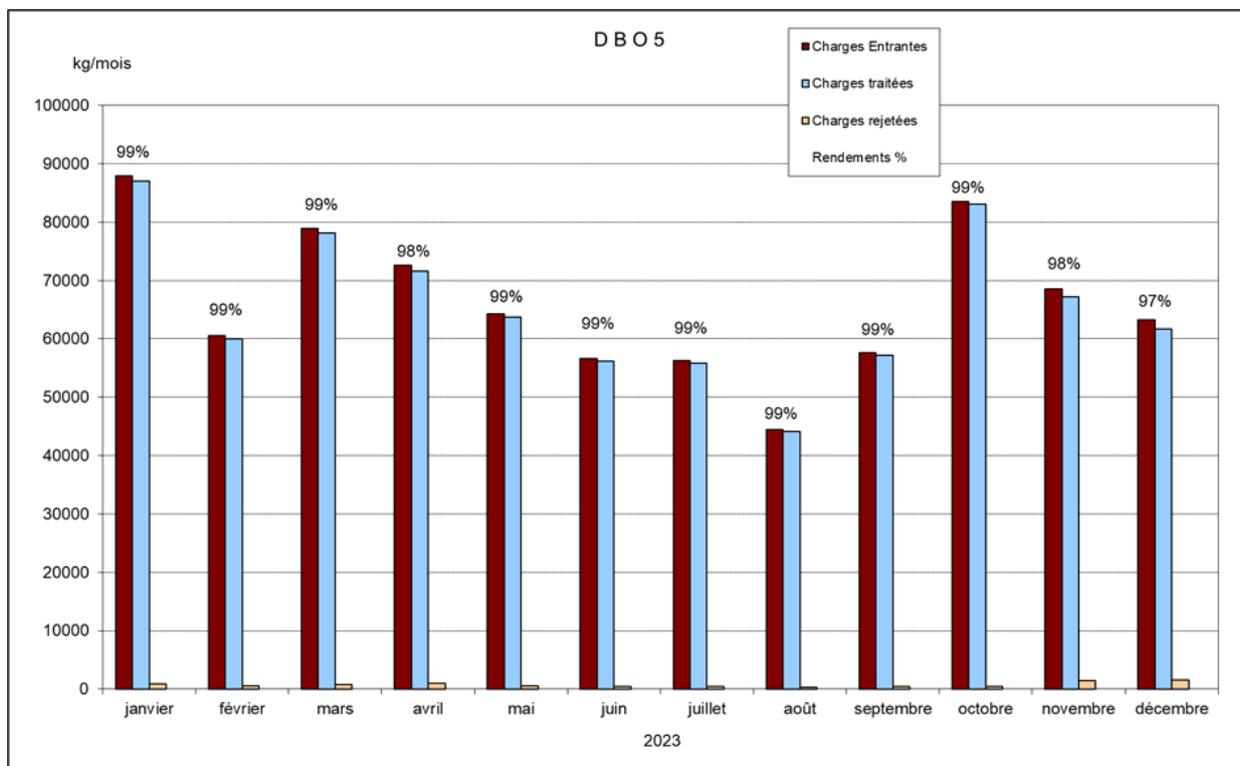


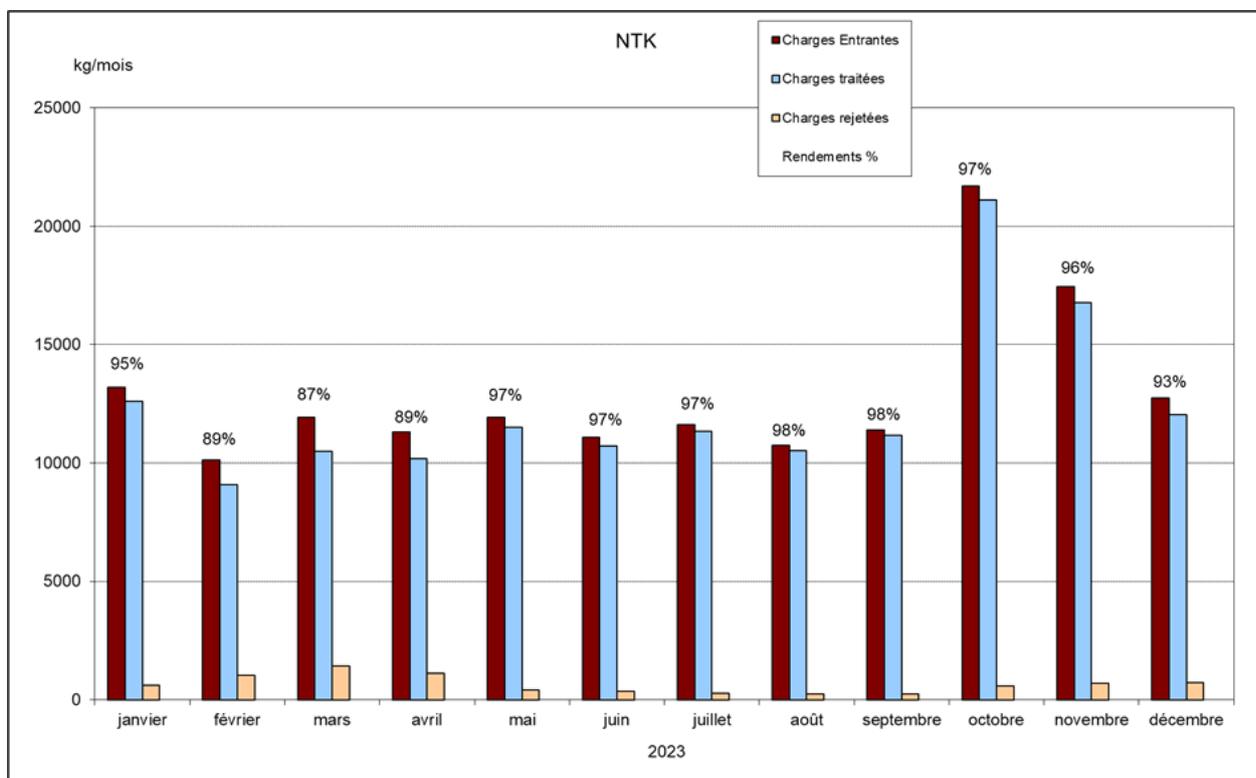
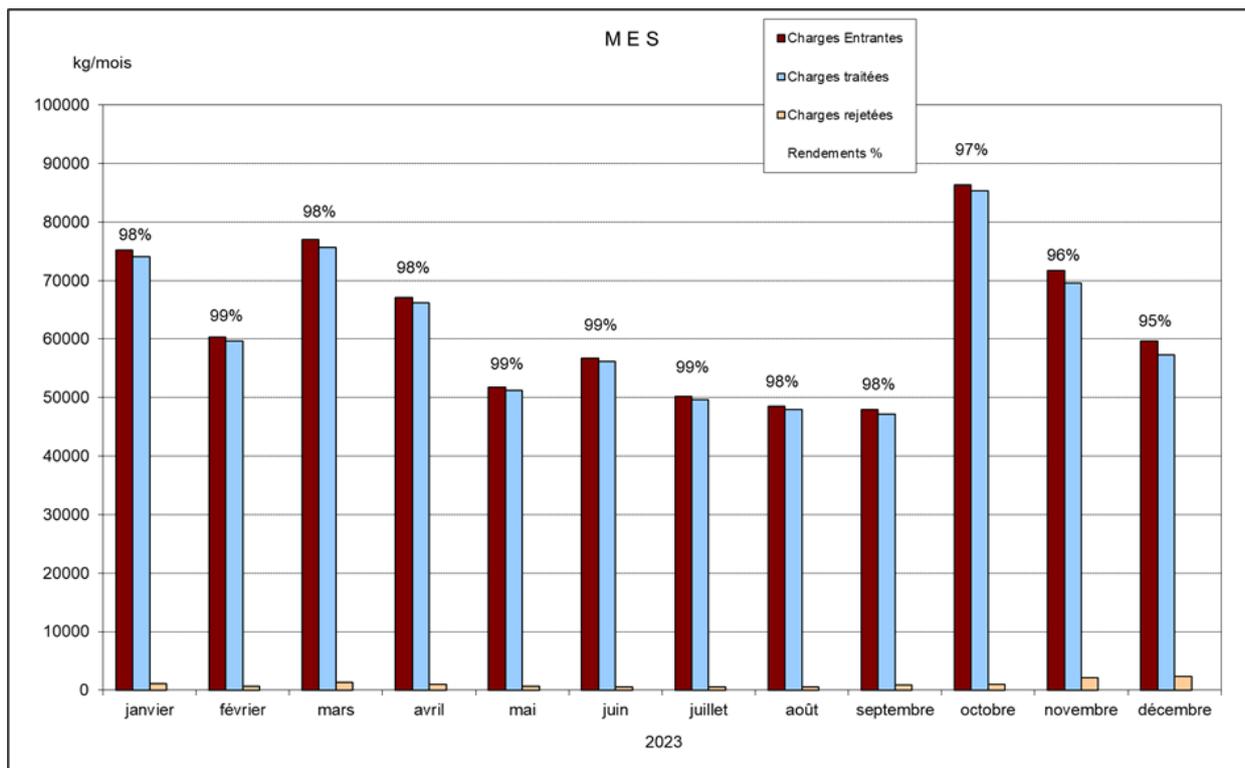
1.4.5 NH4+

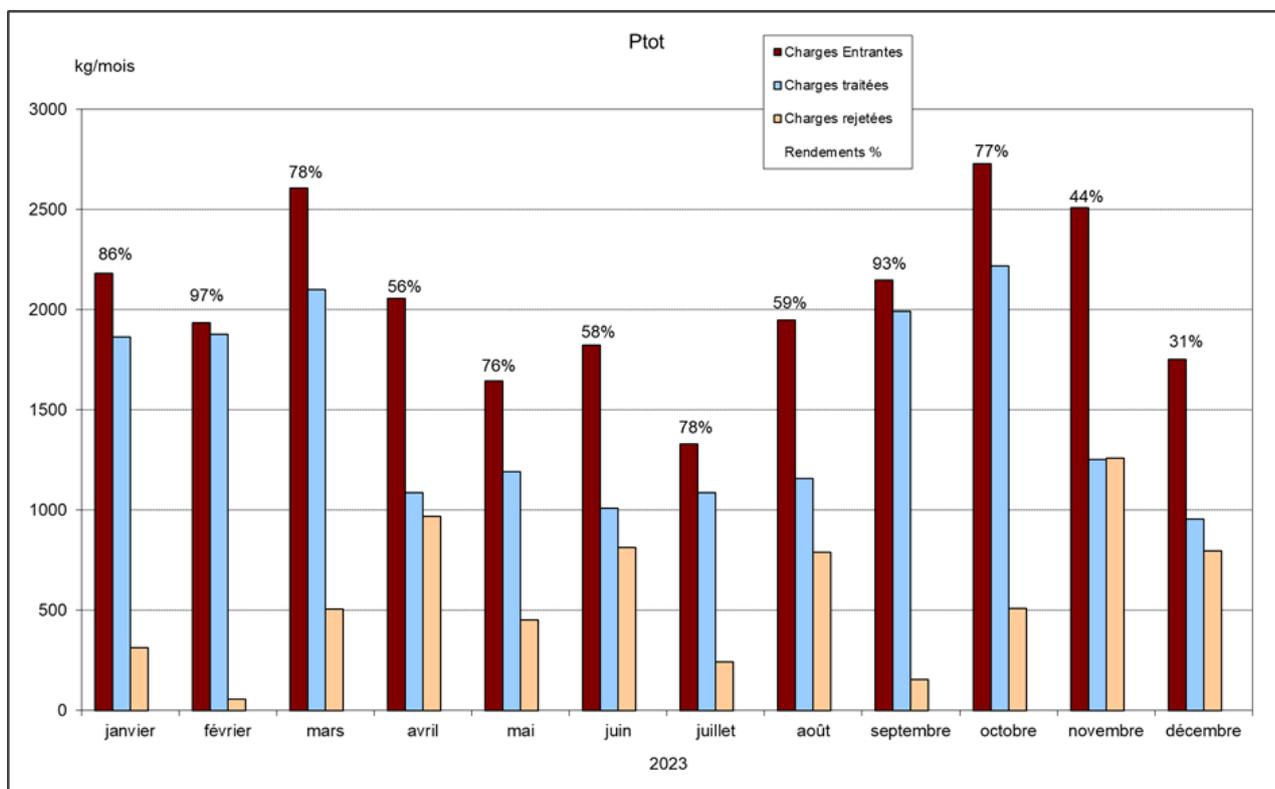
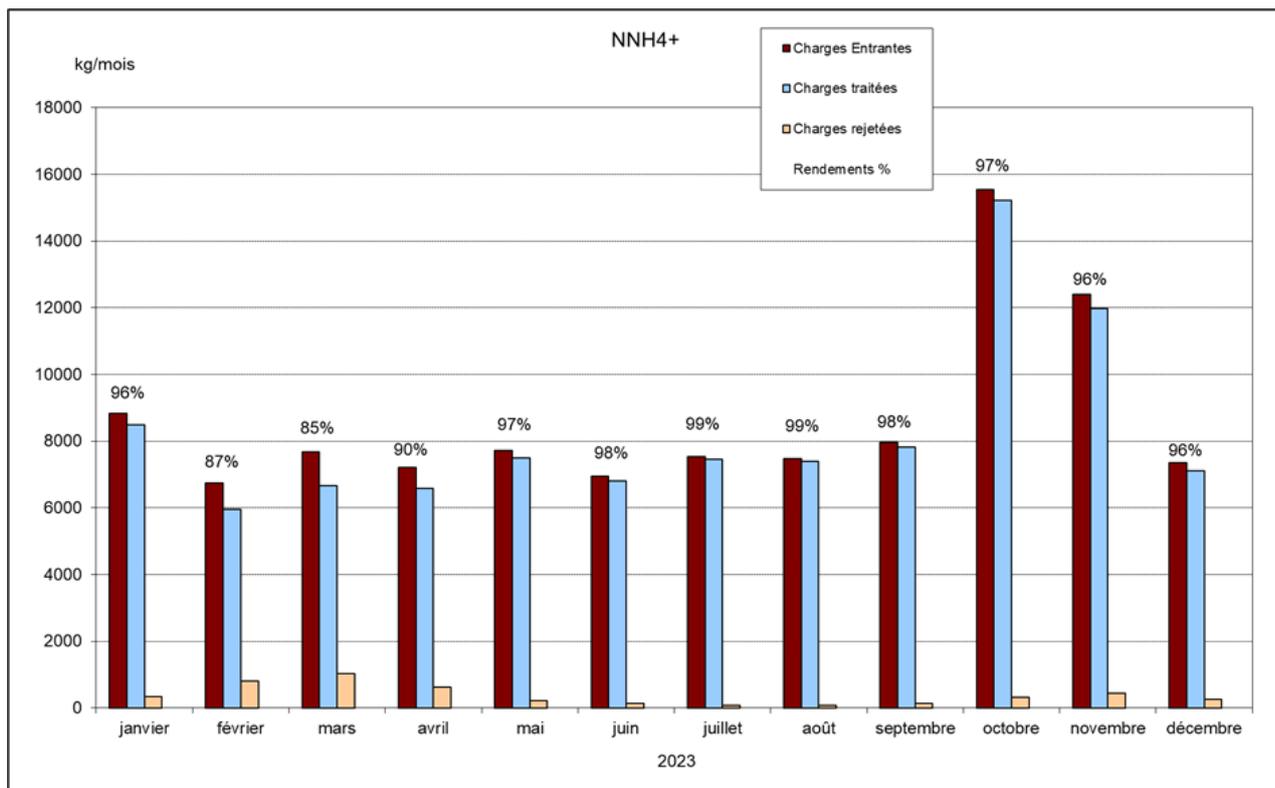


1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NNH4+	P
Rendement moyen annuel	99%	96%	98%	94%	95%	69%







1.6 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :

L'IBGN est une méthode standardisée utilisée en écologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau, en déterminant les espèces de macroinvertébrés présentes ou absentes des échantillons prélevés.

Ces espèces sont des bioindicateurs du milieu, dont toute modification de la composition de leur population est preuve d'une perturbation, mais également d'une pollution passée.

Les campagnes 2023 ont conclu à une note de l'indice s'élevant à 11/20 en amont du rejet de l'unité de pollution Arvéa, et à une note de 11/20 en aval du rejet.

Ces relevés indiquent un bon état écologique de l'Arve en amont et en aval du rejet. le peuplement est moins diversifié que les années précédentes mais reste représentatif d'un milieu oligo-mésotrophe, faiblement à moyennement chargé en matières organiques.

1.7 Les apports extérieurs de la file Eau :

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage... injectés sur la file eau.

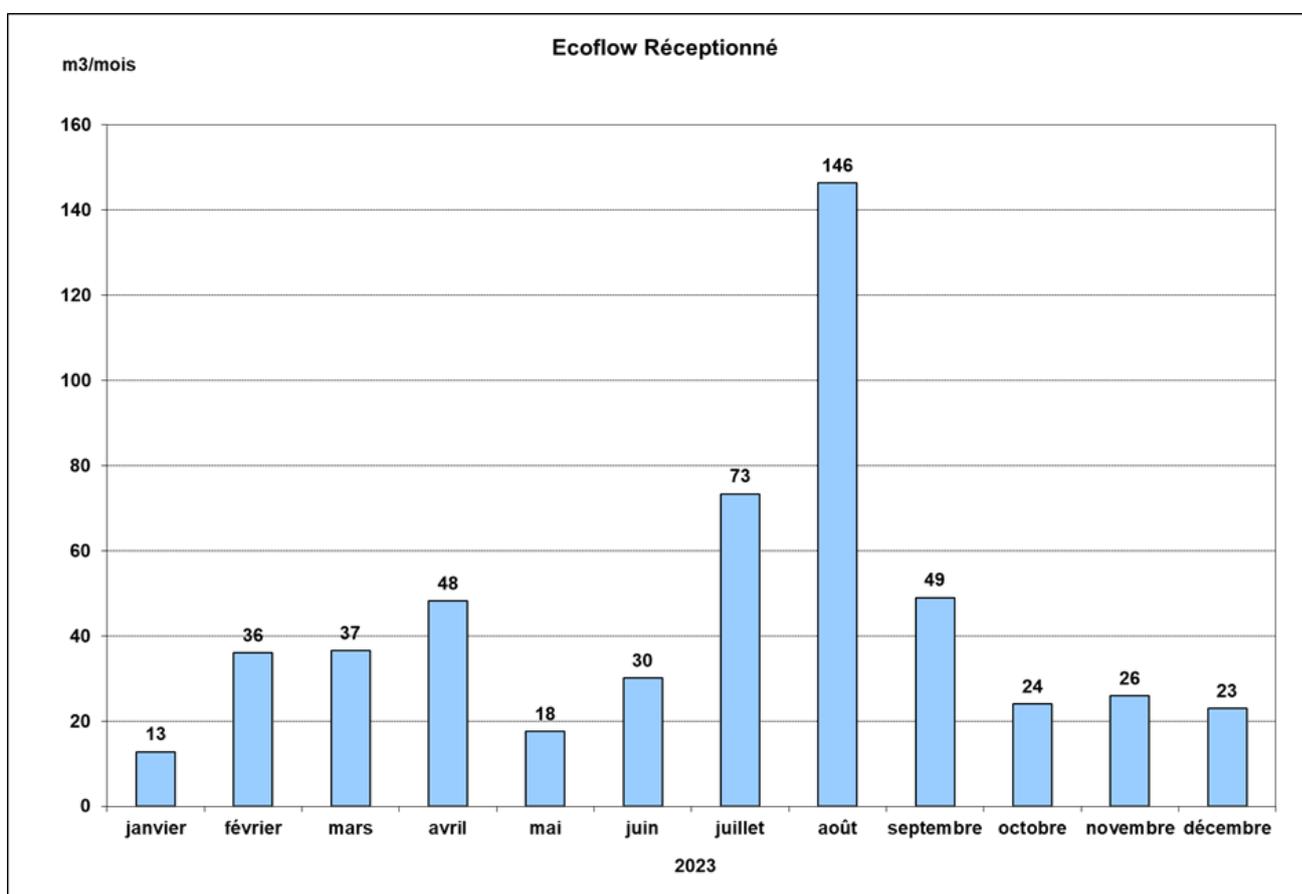
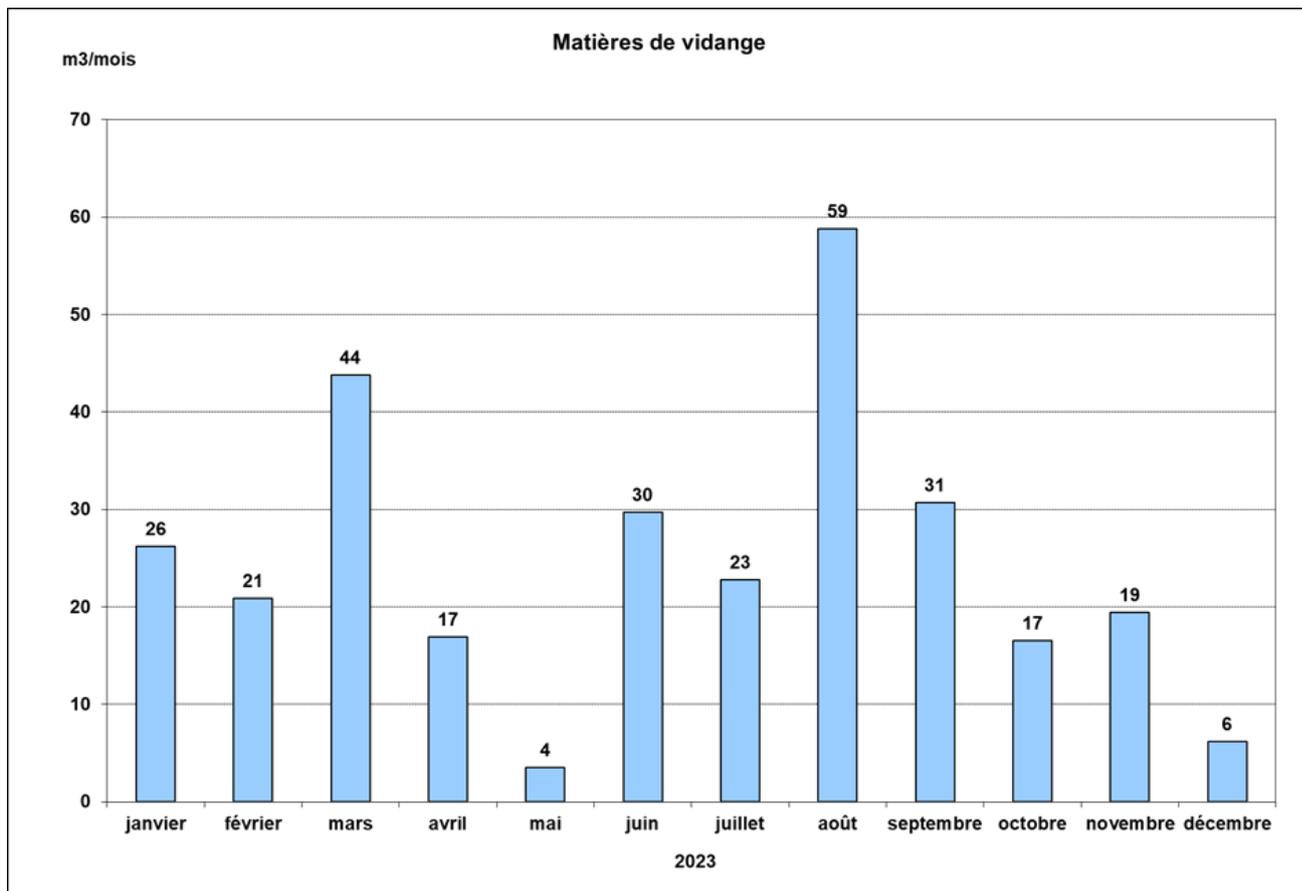
Apports extérieurs	Nature	2019	2020	2021	2022	2023
Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	399	378	400	367	295
Apport extérieur d'effluents industriels (Ecoflow)	Volume (m ³)	689	654	351	334	523

Matières de vidange :

295 m³ de matières de vidange ont été dépotés en station.

Ecoflow (réception d'effluents industriels biodégradables) :

334 m³ ont été dépotés en station.



1.8 Les apports extérieurs de la file Boues :

Apports extérieurs	Nature	2019	2020	2021	2022	2023
Légumes	Poids (T)	-	0,5	43,7	113	137
Sous-produits issus du traitement d'industries Agroalimentaires	Volume (m³)	-	130	35,6	355	134
Huiles Alimentaires Usagées	Volume (m³)	-	-	4	13	9
Boues de STEP	Volume (m³)	-	-	9	37	0

1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

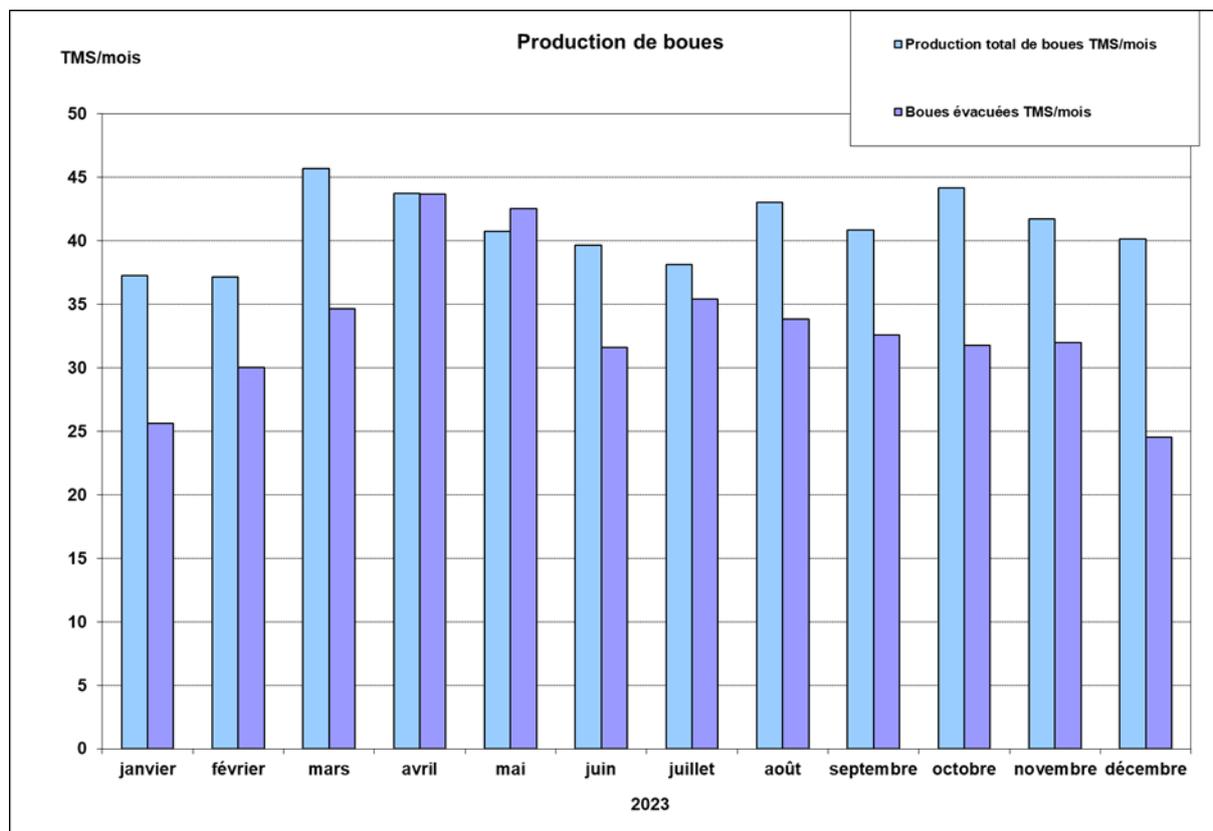
Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination
Refus de dégrillage	28.32 Tonnes	SIVOM de la Région de Cluses
Sables	7.5 Tonnes	CCPR
Huiles / Graisses	405 m3	Traitement sur site en méthanisation

1.10 Le devenir des boues d'épuration :

La production totale de boues en 2023 s'élève à 2 210 tonnes, évacuées vers la Compostière de Savoie à Perrignier.

La siccité des boues déshydratées sur site en de 18 %.

Evacuation des boues	Nature	Filière	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées après traitement	Masse Boue (T)	Compostage	2324	2 339	2 075	2 195	2 210
Boues évacuées après traitement	MS boues (T)	Compostage	389	383	364	378	398



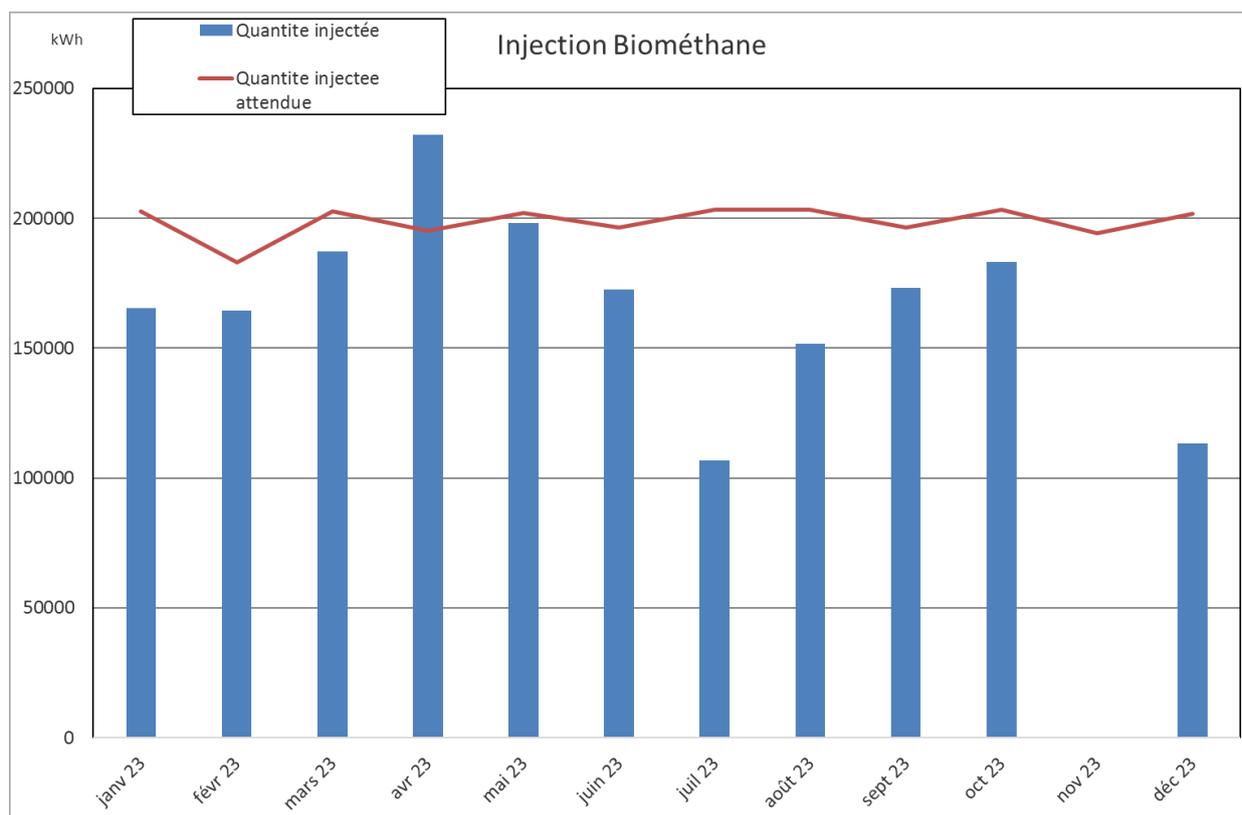
1.11 Co-digestion, production et injection de biométhane :

La CCPR s'est engagée depuis 2014 dans le développement de la production et de l'injection du biométhane produit sur les STEP pour un usage carburant (bioGNV) en circuit court. Ce projet, en partenariat avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes intègre le fondement de l'économie circulaire en valorisant, par co-méthanisation, différentes matières organiques locales compatibles avec les technologies existantes sur la STEP.

Ce projet, conciliant la transition énergétique, le développement durable et la lutte contre la pollution atmosphérique dans la Vallée de l'Arve, a vu ses travaux débuter en 2019 et la mise en injection du biométhane produit vers le réseau GRDF a été effectuée le 17 décembre 2019. L'ensemble des équipements ont été mis en route progressivement sur l'année 2020 (remplacement de la chaudière au biogaz par une pompe à chaleur, reprise du fonctionnement en mode normal des méthaniseurs, tests sur les différents cointrants...).

Sur 2023, 169 709 Nm³ de biométhane ont été injectés au réseau GRDF, représentant l'équivalent de 1 848 234 kWh.

Production de biométhane	2019	2020	2021	2022	2023
Production kWh/an	40 076	1 739 347	2 290 650	2 579 714	1 848 234
Production Nm ³ /an	3 715	160 932	211 153	236 916	169 709



Quantité de biométhane injectée au réseau GRDF

L'année 2023 a été marquée par 2 dysfonctionnements ayant entraîné un arrêt de la production :

1 - Problème d'injection de biométhane dans le réseau GrDF à partir du 30/06/2023 :

Il est apparu un dysfonctionnement de l'analyseur qui permet de piloter la filtration membranaire. La réparation a été effective le 11/07/2023.

2 - Moteur du surpresseur biogaz d'alimentation du VALOPUR hors-service à partir du 01/11/2023 :

Il s'est avéré nécessaire de faire rebobiner le moteur, ce qui a pris un délai de 5 semaines car l'entreprise Prodeval ne fournit plus ce type de d'équipement. En parallèle, une commande d'un nouveau surpresseur a été passée chez un autre fournisseur afin d'avoir un secours à disposition pour l'avenir : le délai d'approvisionnement a été de 10 semaines. La remise en route de l'épurateur a pu s'effectuer le 12/12/2023.

1.12 Mise à l'arrêt du digesteur 1200 m³ :

Des difficultés d'alimentation en boues du digesteur 1200 m³ sont devenues de plus en plus fréquentes du fait de l'incorporation d'intrants extérieurs en codigestion. Une vidange devra être réalisée sur 2024 afin d'effectuer un entretien de l'ouvrage et de remplacer la canalisation d'alimentation par une nouvelle de diamètre supérieur.

1.13 Renouvellement du 3^{ème} surpresseur



Les surpresseurs assurant l'oxygénation des bassins biologiques ont commencé à être renouvelés en 2021. Le 3^{ème} et dernier, celui de secours, a été mis en service en décembre 2023.

2. LES « JARDINS FILTRANTS[®] » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :

Un « Jardin Filtrant[®] » est un espace paysager destiné à traiter les eaux usées du Chef-lieu de La Chapelle Rambaud grâce à l'action des plantes. Cette technique est appelée la phytorestauration.

Economiques à mettre en oeuvre et à utiliser, les Jardins Filtrants[®] sont plus esthétiques et écologiques que les solutions traditionnelles et apporte une réponse concrète à la problématique du développement durable.



Jardins Filtrants[®] de La Chapelle Rambaud

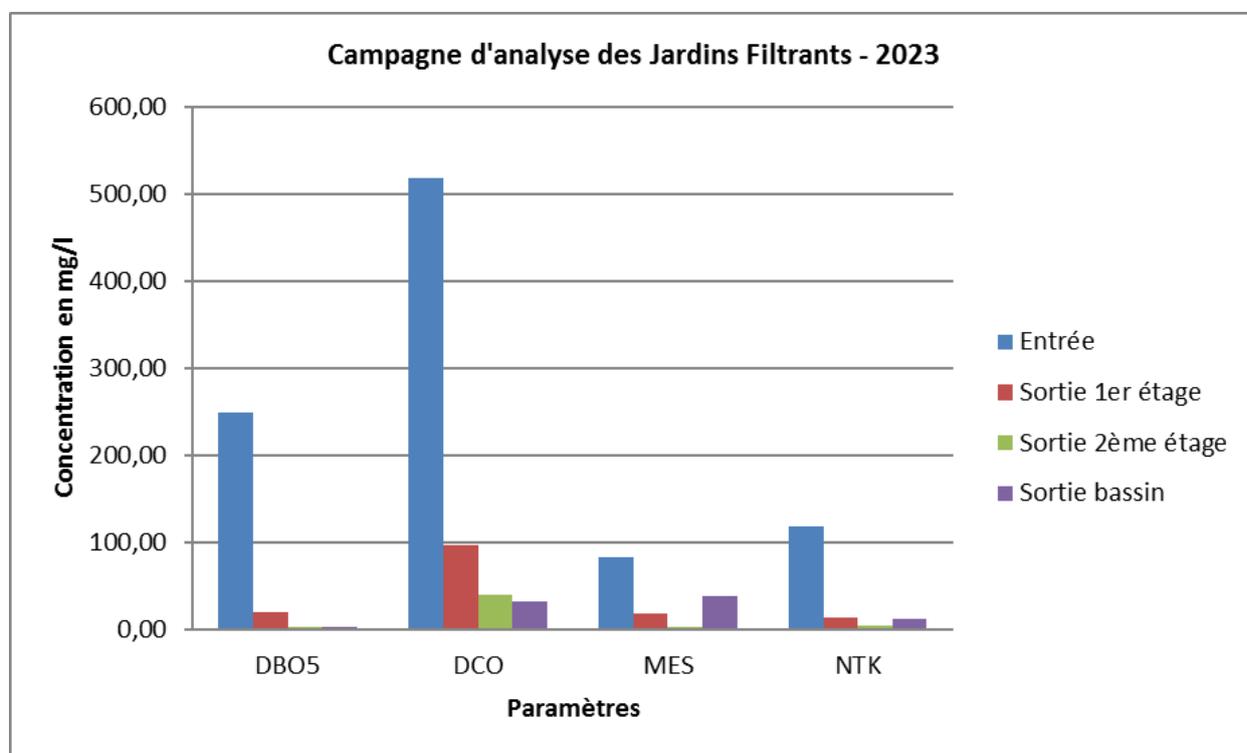


Iris en fleurs dans les bassins horizontaux

Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	35		
Rendement minimal (%)	60	60	50

Rendement 2023 (%)	98	93	53
--------------------	----	----	----



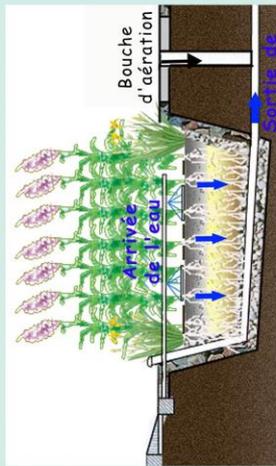
Les rendements de la station sur l'année 2023 sont très satisfaisants.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES JARDINS FILTRANTS®

FONCTIONNEMENT DES FILTRES COMPOSANT LE JARDIN FILTRANT DE LA CHAPELLE RAMBAUD

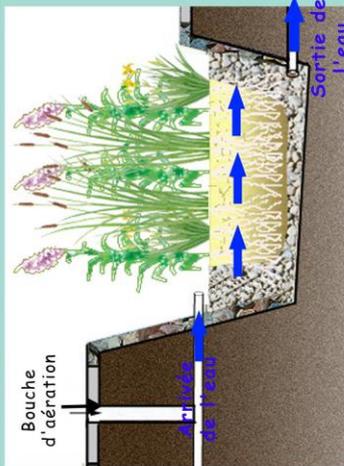
Le filtre vertical

Il y a une percolation verticale de l'effluent dans ce filtre. Il possède une action mécanique de filtration. L'eau percole à travers 3 couches de substrat de grossueur décroissante et traverse la rhizosphère.



Le filtre horizontal

La percolation a lieu horizontalement à travers le substrat. Il possède principalement une action biologique. En effet, les particules polluantes traversent deux couches de substrat de granulométrie différente mais l'action dépolluante se situe surtout au niveau des racines des plantes grâce aux micro-organismes associés.



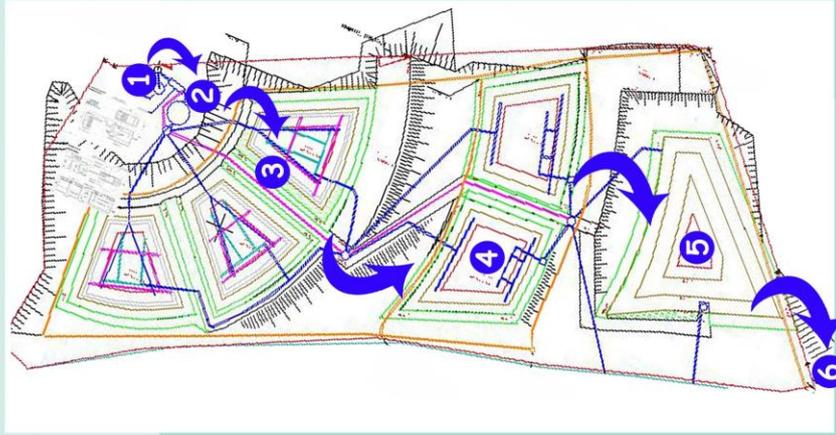
Le bassin planté

Il a principalement une action biologique. C'est le seul filtre à avoir une lame d'eau permanente. Il reçoit ainsi une faune et une flore riche que l'on trouve dans les zones humides naturelles.



LE CHEMINEMENT DE L'EAU

- 1 Le dégrilleur
- 2 La chasse pendulaire
- 3 Le filtre vertical - Premier étage
- 4 Le filtre horizontal - Deuxième étage
- 5 Le bassin planté - Troisième étage
- 6 Milieu récepteur



- 1-Tout d'abord, l'eau passe par un dégrilleur. Celui-ci retient les déchets grossiers.
- 2-La chasse pendulaire envoie ensuite l'eau au premier étage de traitement du Jardin Filtrant.
- 3- il s'agit du filtre vertical.
- 4-Puis, l'eau passe par le deuxième étage de traitement, le filtre horizontal.
- 5-Enfin, l'eau subit un dernier traitement dans le bassin planté.
- 6-L'eau est ensuite rejetée dans le ruisseau de la Marmotte.

L'alimentation des filtres ne s'effectue pas en continu. Les filtres verticaux sont alimentés successivement par baches grâce à une chasse pendulaire en respectant des périodes d'alimentation et de repos. La rotation entre les différents filtres ayant lieu chaque semaine.

L'eau circule ensuite au sein des filtres horizontaux et du bassin planté de façon gravitaire. Un des deux filtres horizontaux reçoit l'eau du filtre vertical grâce à une vanne. Et enfin, le bassin planté reçoit l'eau provenant du filtre horizontal alimenté.

Ainsi, la circulation de l'eau ne consomme aucune énergie.



CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les constructions projetées dans les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent être équipées d'un assainissement individuel dans la mesure où les caractéristiques du terrain le permettent (superficie de la parcelle, perméabilité du sol, pente, etc...).

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon. Les modalités de ce contrôle sont précisées par les arrêtés du 07 septembre 2009 et du 27 avril 2012, et comprennent les éléments suivants :

Pour les nouvelles constructions : chaque demande d'urbanisme établie dans une commune adhérente est transmise à la CCPR. Elle étudie cette demande, et donne son avis, selon la législation et l'aptitude des sols, sur le dispositif d'assainissement proposé par le demandeur. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages.

Pour les anciennes constructions : un bilan des dispositifs en place est établi progressivement. Leur nombre est d'environ 1 452 sur le territoire de la CCPR, soit environ 12% des abonnés. Un contrôle de fonctionnement est également effectué. La collectivité s'oblige d'autre part à conseiller les usagers dont le dispositif ne fonctionne pas correctement, afin d'améliorer le rendement épuratoire de l'installation. Afin de renforcer l'action de la CCPR, le cabinet d'études Nicot Contrôle a été missionné pour réaliser des visites de contrôle de l'entretien et de bon fonctionnement de ces installations.

1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

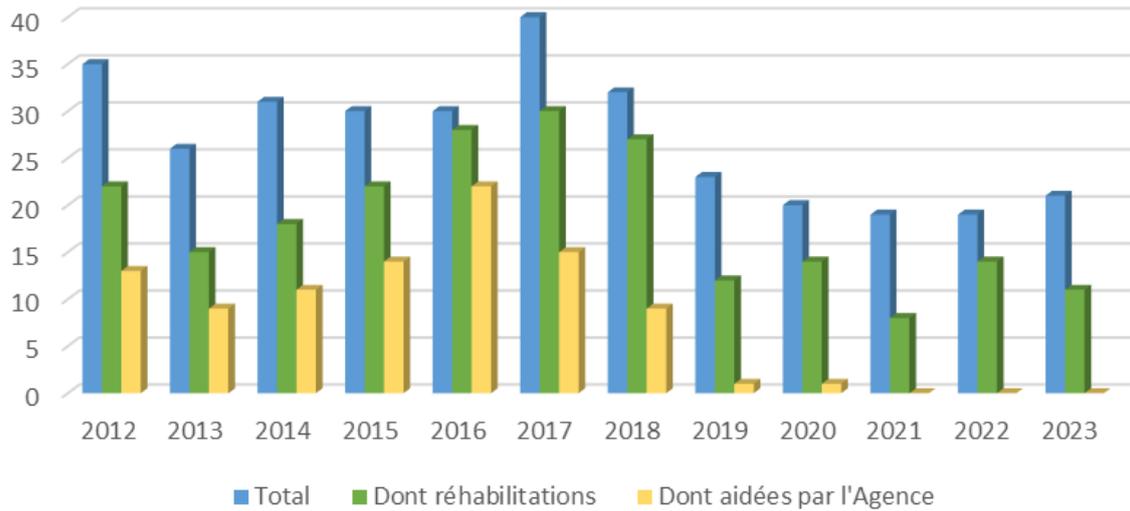
Sur l'année 2023, ont été réalisés :

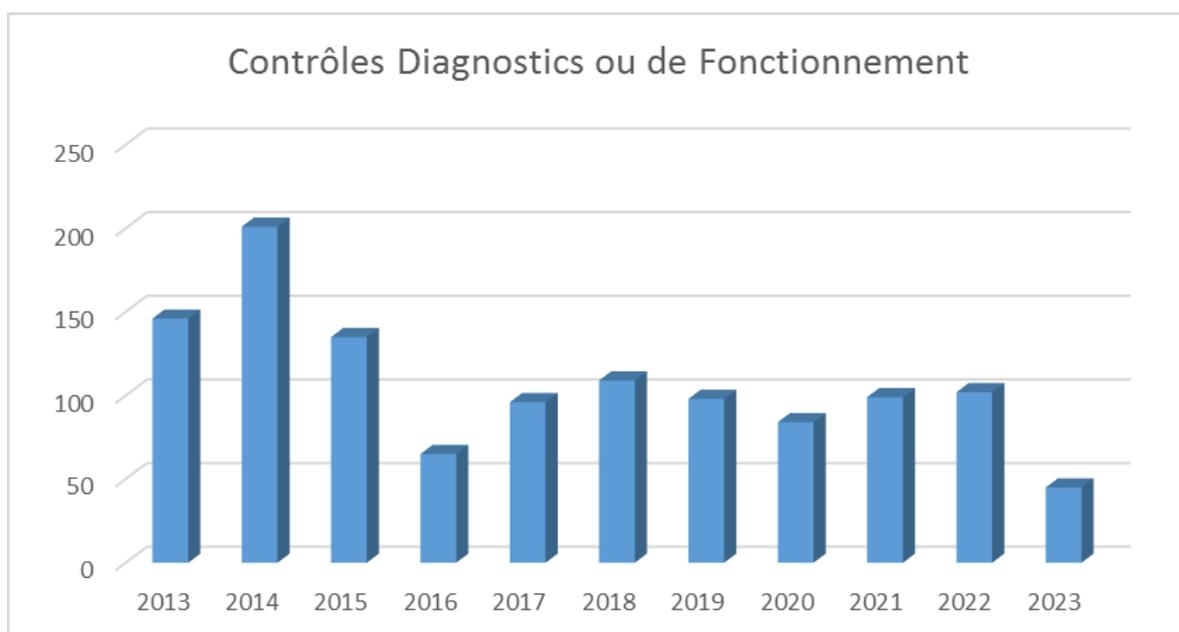
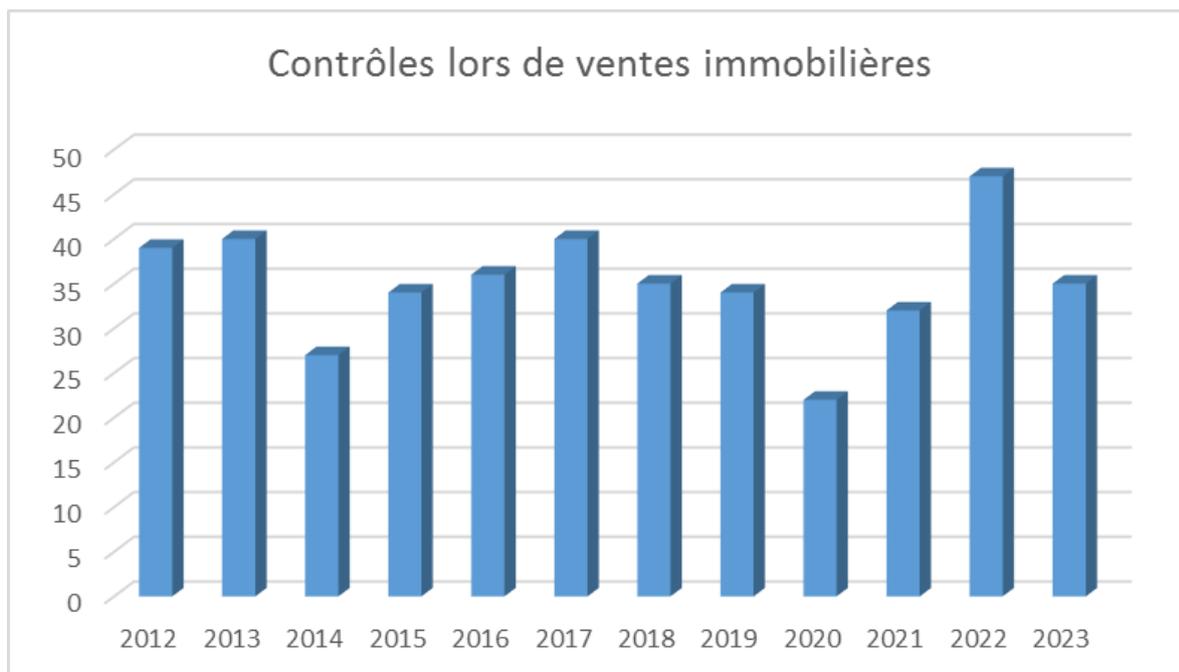
Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Demandes de renseignement lors de ventes immobilières	Visites diagnostic, de bon fonctionnement et de l'entretien
63	21 (dont 11 réhabilitations)	35	45

Contrôles de Conception



Contrôles de Réalisation





2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, définit cet indice, compris entre 0 et 140. Etant donné les actions du SPANC, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

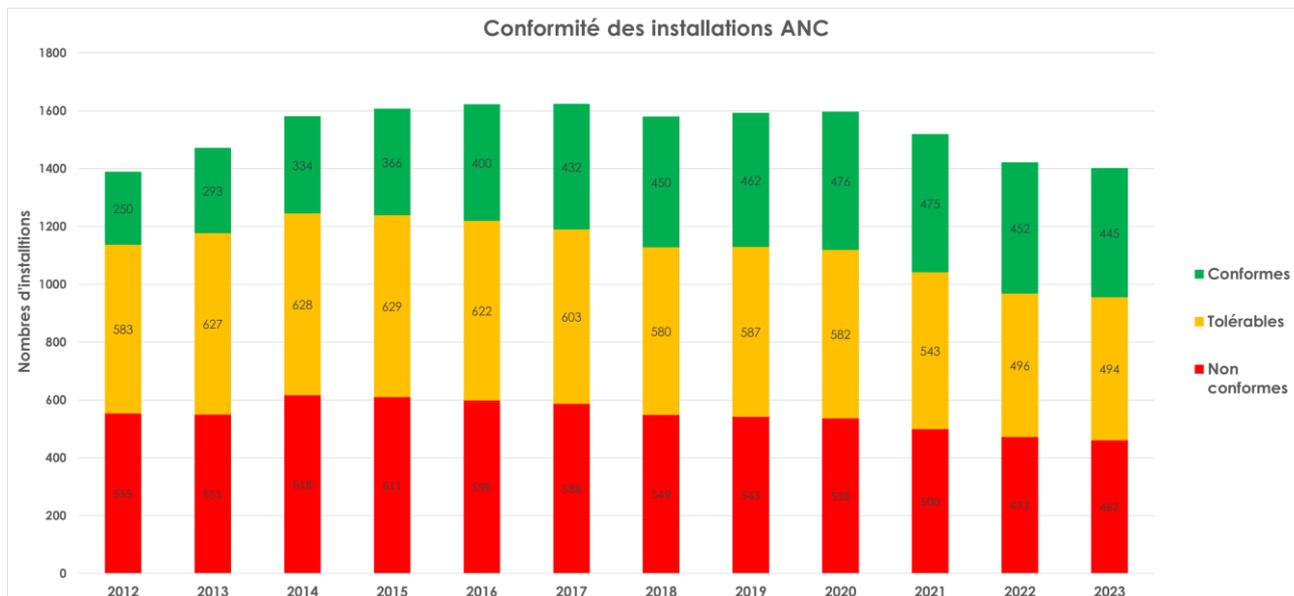
	nombre de points potentiels	Valeur	points
Partie A (100 points) : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
VP.168 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.169 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 : Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 : Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
Partie B (40 points) : Eléments facultatifs			
VP.172 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.174 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL	140	-	110

Soit un indice de mise en oeuvre = 110/140.

3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux de conformité est de 67 % des installations contrôlées (939 dispositifs sur 1 401).



Les premières tournées de contrôles de bon fonctionnement ont permis de visiter des installations qui n'avaient pas pu être contrôlées auparavant, d'où l'augmentation importante du nombre d'installations contrôlées non conformes en 2013/2014.

Pour rappel, les installations mises hors service lors de leur raccordement à un réseau d'eaux usées neuf ne sont retirées de ce bilan qu'après les 2 ans de délai de raccordement qui suivent la réception du collecteur.

A l'échelle du schéma directeur d'assainissement, environs un millier d'installations devraient rester en assainissement individuel sur le territoire.

CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS

1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, la CCPR a opté pour l'assujettissement à la TVA par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2006.

A tous les tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2007 a donc été appliquée une TVA, qui s'élevait en 2021 soit à 10%, soit à 20%.

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

En 2023, la facturation de la redevance assainissement est assurée la Régie de l'Eau de la CCPR ou par Véolia sur les communes dont la gestion de l'eau lui est confiée par délégation de service public (Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron et une partie d'Amancy).

Les services d'assainissement collectif et le SPANC sont actuellement financés par deux redevances distinctes. Le montant des redevances 2023 a été arrêté par délibération en date du 13 décembre 2022 :

	Redevance Assainissement collectif	Redevance Assainissement Non Collectif
Part fixe annuelle	45,00 € HT	45,00 € HT
Part proportionnelle au m ³	1.85 € HT	-

Les autres principes d'application de la redevance d'assainissement sont les suivants :

- délibération du 17 décembre 2002 : doublement de la taxe d'assainissement pour les personnes non raccordées sous un délai de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau d'eaux usées,
- délibération du 17 décembre 2002 : calcul de la redevance sur une assiette de 150 m³, pour les exploitations agricoles, disposant d'un compteur commun avec l'habitation,
- délibération du 06 novembre 2007 : pour les établissements rejetant des effluents non domestiques, calcul de la redevance sur une assiette corrigée tenant compte de la pollution de l'effluent,
- délibération du 7 février 2012 : instauration de la redevance assainissement aux ménages disposant d'un captage d'eau individuel pour leur usage domestique à compter du 1^{er} mars 2012 ; calcul de la redevance au volume d'eau consommé pour les habitations disposant d'un compteur volumétrique et sur la base d'un forfait annuel de 150 m³ pour les autres habitations.

3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC

Le forfait de remboursement des frais de branchement a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2021. Cette somme permettant de payer tout ou partie de la pose de la partie publique du branchement, s'élève à 1 086.96 € HT (cette somme est ramenée à 836.12 € HT pour les usagers dont le raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de relevage).

4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Les montants de la PFAC pour l'année 2023 restent inchangés par rapport à 2022 (délibération du 13 décembre 2022).

	Constructions neuves Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées	Constructions existantes Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées		
		Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1 100.00 € +11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 2 640 € pour une habitation de 140 m ²	0 €	Forfait de 1 320 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m ²)	Forfait de 2 640 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m ²)
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 1 270 € pour un appartement de 70 m ²	0 €	Forfait de 635 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)	Forfait de 1 270 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)
Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	Part fixe de 1 100.00 € + 2.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 1 600 € pour un local de 250 m ² 2 100 € pour un local de 500 m ² 3 100 € pour un local de 1 000 m ²	0 €	Forfait de 800 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 1 050 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 1 550 € pour un local > 500 m ² (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 1 600 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 2 100 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 3 100 € pour un local > 500 m ² (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 940 € pour 4 chambres de 10 m ² soit 235 € / chambre	0 €	Forfait de 117.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 235 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait	Forfait 2 500.00 € par logement	0 €	Forfait de 1 250 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait 2 500.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Extension d'une construction existante à usage d'habitation	11.00 € par m ² de surface de plancher			

**Extension d'une
construction existante à
usage industriel,
commercial, artisanal ou
assimilé domestique**

2.00 € par m² de surface de plancher

5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN

Les services de la CCPR étant fréquemment sollicités par les notaires afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalable à la cession d'un bien, un forfait de remboursement des frais de cette prestation a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2008. Cette somme permet de financer le coût de la prestation de contrôle des installations d'assainissement privées et leur raccordement au réseau public collectif.

Le prix de cette prestation pour l'année 2023 a été fixé par la délibération du 13 décembre 2022 et s'élève à 95 € HT.

6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture d'eau est présentée sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an et par abonné en redevance assainissement collectif (ref. INSEE et montants en €).

	Quantité	Prix	Au 01/01/2023	Prix	Au 01/01/2024	Variation en %
Part fixe annuelle HT	1	45	45	45	45	0
Part proportionnelle m ³	120	1,85	222	1,85	222	0
Montant HT revenant à la Collectivité			267		267	0
Redevance modernisation des réseaux de collecte € HT	120	0,16	19,2	0,16	19,2	0
TVA 10%		10%	28,62	10%	28,62	0
Montant des taxes et redevances €			47,82		47,82	0

Total HT			286,2		286,2	0
Total TTC			314,82		314,82	0
Prix TTC au m ³			2,6235		2,6235	0

7. RECETTES D'EXPLOITATION

Extrait du compte administratif 2023

	Réalisé en 2023
70 - Ventes et prestations de service	3 578 604.02
Travaux de branchements, recouvrements, participations	44 912.84
Redevance d'assainissement collectif	2 248 026.90
Redevance d'assainissement non collectif	72 510.56
PFAC	467 705.97
Autres prestations de service (dont redevances industrielles, contrôles...)	398 174.59
Remboursements divers	347 273.16
74 - Subventions d'exploitation	100 305.13
Prime pour épuration	100 305.13
Subvention et participation des collectivités territoriales	0
76 - Produits financiers	0.00
77 - Produits exceptionnels	3890.00
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Autres produits exceptionnels	3890
Recouvrements /créances admises en non valeur	0

8. DETTE ET AMORTISSEMENTS

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Capital restant dû au 31 décembre 2023 : 3 529 979.28 €,
- Annuités payées en 2023 : capital : 355 682.95 €,
- Annuités payées en 2023 : intérêts : 132 781.25 €,
- Emprunt : 0.00 €,
- Remboursement anticipé du capital : 0.00 €

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 1 466 214.96 €.

Le montant des subventions perçues donne lieu à un amortissement pour 2023 de 594 924.83 €.

9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

Opération	Coût € HT
AMANCY MARPA	12 197.70
AMANCY CHEF LIEU ROUTE DU PAQUIS REHAB	11 765.65
LA ROCHE RUE JEAN JAURES REHAB	587 049.53
LA ROCHE FBG ST MARTIN AMANCY REHAB	30 794.12
ETEAUX CHARNY EXT	10 091.50
ETEAUX ROUTE DE LA CHAPELLE	1 598.50
CORNIER – MOUSSY HAUT	19 950.00
ETEAUX – CHEZ GAUD	10 645.00
ETEAUX – MEME ET CHAUTAZ RN203	31 426.50

ST SIXT – GABRIELLI DEV KERVE	2290.75
ST PIERRE – LA SERTHAZ EXT	85 036.36
ST PIERRE – REHAB RESEAUX	596 915.91
ARENTHON – ARCULINGES	290
ST LAURENT ROUTE DE MOUSSY	1245.00
ST SIXT – SUR LES GORGES	257 967.22
STEP ARENTHON – EXTENSION	306 840.14
STEP ARENTHON – REPARATION SUITE SINISTRE	40 664.18
CCPR - Travaux reprise branchement	3121.40